

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

### ABONNEMENTS

UN AN	
France . . . . .	20.00
Pour les Ligeurs . . . . .	15.00
Etranger . . . . .	25.00

### RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII<sup>e</sup>

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: Henri GUERNUT

### PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent  
du 1<sup>er</sup> de chaque trimestre.

### SOMMAIRE

## AUX DEUX DÉMOCRATIES

Bund Neues Vaterland — Ligue Française des Droits de l'Homme

A FERDINAND BUISSON  
C. BOUGLIE

## ILLUSIONS ET RÉALITÉS

Joseph CAILLAUX

LA RÉFORME JUDICIAIRE

## LES ERREURS DES CONSEILS DE GUERRE

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

Vous êtes-vous réabonné pour 1922 ?

RÉVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
RÉVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

11-5905

# ABONNÉS! LIGUEURS! MILITANTS!

Dès que vous aurez recruté

**1.000 Abonnés nouveaux,**

les *Cahiers des Droits de l'Homme* deviennent **TRI-MENSUELS** sans augmentation de prix.

Dès que vous aurez recruté

**10.000 Abonnés nouveaux,**

les *Cahiers des Droits de l'Homme* deviendront **HEBDOMADAIRES** sans augmentation du prix de l'abonnement.

Chacun de nos amis peut trouver un nouvel abonné!

C'est son **DEVOIR** de ligueur.

C'est son **INTÉRÊT** d'abonné.

**ENTREPRISE GÉNÉRALE**  
DE  
**POMPES FUNÈRES et de MARBRERIE**  
Règlement de Convois et Transports pour tous Pays

**Maison EDOUARD SCHNEEBERG**

DIRECTION :

**43, Rue de la Victoire**

(Juste en face la Synagogue)

Téléphone

GUT. 40-30

— 40-33

TRUD. 64-52

— 64-53

**MAGASINS & REMISES :**

157, Avenue Jean-Jaurès — Téléphone: NORD 02-23

**SUCCURSALES :**

Cimetière Montparnasse, 52, Bd Edgard-Quinet. — Téléph. Saxe 36-51

Cimetière du Père-Lachaise, 43, Bd Ménilmontant. — Tél. Rog. 3912

Cimetière de Pantin, 4, Avenue du Cimetière. — Téléph. :

CHANTIERS & ATeliers : 14, rue du Repos. — Tél. Rog. 87-23

**Carrières et Ateliers :**

LA MARITIÈRE, près LE GAST, sur St-SERVER (Calvados),

**OUTILLAGE MÉCANIQUE**

**ENTREPRISE GÉNÉRALE de MARBRERIE**

**TRAVAUX pour tous CIMETIÈRES**

ACHAT de TERRAINS — ENTRETIEN de SÉPULTURES

**CAVEAUX PROVISOIRES dans les CIMETIÈRES**

Conditions spéciales aux lecteurs des « Cahiers » et aux membres de la « Ligue »

**EN VENTE**

A LA

**LIGUE des DROITS de L'HOMME**

10, Rue de l'Université

1. - **Compte Rendu** intégral du *Congrès de Strasbourg 1920*. . . . . **5 fr.**
2. **Collection 1920** des *Cahiers des Droits de l'Homme*, avec table alphabétique et analytique. **18 fr.**
3. **Collection 1921** des *Cahiers des Droits de l'Homme*, avec table alphabétique et analytique. **18 fr.**
4. **Collections** (1920 ou 1921) reliées, chacune. . . . . **32 fr.**
5. **Compte-rendu** sténographique du *Congrès de Paris 1921*; 1 fort volume. . . . . **5 fr.**

© © © FONDÉE EN 1904 © © ©

**TRAVAIL**

**Société Coopérative des Ouvriers Tailleurs**

23, Rue Vivienne, PARIS — Téléphone : Central 02-85

**COMPLETS VESTON SUR MESURES**

à partir de 270 francs

Magasins ouverts de 6 h. 1/2 à 10 heures, le samedi fermés à midi

# AUX DEUX DÉMOCRATIES

Le Comité Central de la Ligue française des Droits de l'Homme et le Comité exécutif de l'Association allemande *Bund Neues Vaterland*,

Après avoir délibéré en commun se déclarent d'accord sur ce qui suit :

## DÉCLARATION

Après l'immense catastrophe qui a coûté au monde tant de millions de vies humaines et tant d'irréouvrables richesses, les peuples, décimés et ruinés, aspirent passionnément à la paix, à la sécurité, à la réconciliation.

Les hommes clairvoyants de toutes les nations ont conscience que cette œuvre de paix ne sera réalisée que par l'effort commun de toutes les démocraties et, avant tout, de la démocratie française et de la démocratie allemande.

C'est à cet effort que la Ligue française des Droits de l'Homme et l'Association allemande *Bund Neues Vaterland* voudraient tenter de donner un commencement d'organisation.

Elles estiment que, pour que des relations normales se rétablissent entre la France et l'Allemagne, il faut, en premier lieu, que l'Allemagne reconnaisse, non seulement comme une obligation juridique, mais comme un devoir moral, de réparer les dommages causés à la France par l'invasion allemande et sache imposer aux privilégiés de la fortune les nécessaires sacrifices. Et il faut que, de son côté, la France ne se refuse pas à ces réparations en nature, dont les accords de Wiesbaden et les organisations ouvrières des deux pays ont ébauché le projet.

Il faut, en second lieu, que, pour atténuer et faire disparaître peu à peu la mutuelle méfiance entre les deux peuples, l'Allemagne, brisant de sournoises résistances, réalise son désarmement avec une loyauté qui ne puisse être soupçonnée désormais et que la France, ainsi assurée de sa sécurité, désarme à son tour afin d'amener le désarmement général.

Il faut, en troisième lieu, que des relations se rétablissent, non seulement entre le prolétariat, l'industrie et le commerce des deux peuples, mais, pour le plus grand bien de la civilisation humaine, entre leurs savants et leurs artistes.

Il faut, en quatrième lieu, que, pour fixer d'une manière décisive les responsabilités de la guerre, tous les gouvernements ouvrent sans réserve leurs archives; que des hommes indépendants et impartiaux soient chargés d'en confronter les documents afin que la conscience universelle éclairée puisse juger en connaissance de cause.

Il faut enfin et surtout que le peuple allemand et le peuple français considèrent comme la véritable base d'une paix durable une Société des Nations issue, non des gouvernements, mais des peuples et munie des pouvoirs nécessaires. Et il faut que la France accepte que, dans la Société des Nations, l'Allemagne démocratique soit admise.

A cette œuvre commune, les deux organisations s'engagent, dès aujourd'hui, à collaborer chacune dans son pays et, avec le même mot de ralliement : « Nie wieder Krieg : Guerre à la guerre », elles combattront l'esprit militariste, elles s'efforceront de détruire la foi en la force, d'y substituer la foi en la justice internationale.

Pour soutenir cet idéal, elles adresseront un pressant appel aux forces populaires qui, par leur nombre et par leur énergique volonté de rénovation sociale, peuvent contribuer puissamment à le faire passer dans la réalité.

Elles s'emploieront à dissiper les malentendus entre les deux peuples, opposant aux informations tendancieuses de la presse chauvine l'autorité de faits vérifiés. Et, convaincues que le mensonge entretient la haine, elles travailleront de concert à la réconciliation par la vérité.

Le 20 Janvier 1922.

LIGUE FRANÇAISE DES DROITS DE L'HOMME.

LIGUE ALLEMANDE DES DROITS DE L'HOMME.  
(*Bund Neues Vaterland*) (1).

(1) Le *Bund Neues Vaterland* nous télégraphie qu'il prend désormais pour sous-titre : LIGUE ALLEMANDE DES DROITS DE L'HOMME.

# A FERDINAND BUISSON

Par M. C. BOUGLÉ, vice-président de la Ligue

Au nom de la Ligue des Droits de l'Homme (1), au nom de la phalange républicaine de près de 100.000 membres qu'elle groupe, au nom des campagnes glorieuses qu'elle a menées et de l'idéal éternel qu'elle défend, je vous demande la permission de dire à mon tour à Ferdinand Buisson, en ce jour anniversaire, toute notre gratitude, tout notre respect, toute notre affection.

Ce nom de Ferdinand Buisson, on ne peut pas s'imaginer avec quelle joie et quelle fierté nos ligueurs le répètent. Il possède à leurs yeux on ne sait quelle vertu magique. Dans les mêlées où ils se jettent, il est au-dessus d'eux comme le bouclier de Minerve ; il fait la paix entre eux et il projette le prestige devant eux — l'incomparable prestige d'une vie de probité, de dignité, de pureté.

\*\*\*

L'un des grands prédécesseurs de Ferdinand Buisson, Francis de Pressensé, disait en parlant de la Ligue des Droits de l'Homme : « Elle est un commencement d'organisation de la conscience française ». Mais chacun sait — et les sociologues mieux que personne — que les consciences collectives ont besoin d'être, non pas seulement représentées mais soutenues et stimulées par des consciences personnelles. Une personnalité morale comme celle de notre président, c'est un noyau de cristallisation pour la conscience collective de la France républicaine.

Ferdinand Buisson, qui est un grand modeste, est aussi un grand scrupuleux. En toutes questions, il veut voir le pour et le contre : il tient à donner la parole à l'adversaire ; il cherche à le comprendre, voire à épouser ses sentiments. On a parfois raillé cet excès de scrupules ; mais la Ligue sent pour sa part qu'ils lui sont utiles ; car si elle veut être aux heures décisives un organe d'action, il importe qu'elle soit toujours un organe de réflexion. Plus d'une fois les scrupules de F. Buisson nous ont fait utilement réfléchir.

Ils ne l'empêchent pas d'ailleurs de montrer sur certains points, quand certaines causes sont en jeu, une fermeté à nulle autre pareille. S'agit-il, par exemple, des droits de la femme, dont il a toujours été le chevalier, ou de la Société des Nations, pour laquelle, avant 70 déjà, il avait l'honneur de se faire conspuer, ou enfin de cette Ecole laïque dont il a été l'organisateur, dont il est resté

le défenseur, dont il est prêt à être le rénovateur ? Quand des causes comme celles-là sont menacées, rien n'embarrasse, rien n'arrête F. Buisson, ni le vent, ni la pluie, ni l'Océan même. Il ira défendre ces causes en Amérique comme en France, dans les plus humbles bourgades comme dans les plus grandes villes, dans un cénacle de 12 étudiants aussi bien que dans un meeting de 4 ou 5.000 personnes : montrant toujours aux auditeurs une vigueur, une verdure, une vitalité qui les stupéfie.

\*\*\*

De cette vitalité, quel est donc le secret ? Il est pour une part, je pense, dans la pureté, dans la candeur, dans la jeunesse de cœur dont Ferdinand Buisson a le privilège. Jeunesse physique, oserai-je le dire, autant que jeunesse morale. Aux dernières vacances, j'ai eu la joie de rencontrer notre président dans les montagnes qu'il aime tant : en Savoie, avec sa vaste pèlerine et son long bâton, il semblait un vieux berger de légende. Et je me suis bientôt aperçu que ce vieux berger laissait bien des jeunes loin derrière lui ; lui dont les 80 ans allaient sonner, il s'élevait sans douleur jusqu'à plus de 3.000 mètres, et dans ces courses il retrouvait, — des lettres qu'il m'a écrites en font foi — les grands problèmes éternels et méditait sur la destinée humaine.

Sentait-il quelque fatigue ? On m'a raconté dans le pays qu'il lui arrivait alors, rencontrant un torrent, de s'y plonger pour reprendre des forces...

\*\*\*

Si je me suis permis de rappeler ces histoires de montagnes, c'est que j'y veux voir un symbole, ou plutôt deux symboles. Le torrent, c'est le peuple, les eaux qui bondissent et qui écumant, ce sont ses rêves qui passent, ce sont ses espérances et ses déceptions, ses amours et ses colères. Ces eaux, pour l'homme d'action qui sait s'y plonger, elles ont une vertu rafraîchissante, ravigorante. Ferdinand Buisson le sait bien et c'est pourquoi, lui, il n'a jamais perdu le contact du peuple.

Mais en même temps il s'élève aux sommets, à ces blancs sommets qui sont la pensée humaine en ce qu'elle a de plus haut, où l'on médite les livres immortels, de la Bible au Contrat Social, où l'on cherche les moyens de faire pénétrer le plus possible d'éternité dans l'histoire et de divinité dans l'Humanité.

Citoyennes et citoyens, en buvant aux 80 ans de notre président, je vous demande la permission de boire à l'éternelle jeunesse du cœur, au Peuple et à la Pensée, au Torrent et aux Cimes.

C. BOUGLÉ,

Vice-président de la Ligue.

(1) Allocution prononcée, le 15 janvier 1922, au banquet organisé en l'honneur du 80<sup>e</sup> anniversaire de M. Ferdinand Buisson, à Grandvilliers (Oise).

Le Comité Central était représenté à cette manifestation, par MM. Bouglé, vice-président ; Henri Guernut, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général ; Gay et Gamard. — N. D. L. R.

# ILLUSIONS ET RÉALITÉS

Par M. Joseph CAILLAUX

« L'illusion (1) que les choses sont ce que nous désirons qu'elles soient est le pire dérèglement de l'esprit », a dit Bossuet. M. Poincaré a récemment évoqué cette sentence frappée comme une belle médaille antique. Il avait omis de la méditer et de la recommander aux méditations de ceux auxquels, hors de toutes indications parlementaires, sans tenir compte des volontés du pays clairement affirmées, il confia le soin de gouverner la nation, tandis qu'il exerçait la plus haute magistrature de l'Etat.

\*\*\*

Les dirigeants investis de la sorte, par le pouvoir personnel, ont sinon jeté dans la circulation du moins toléré, admis, encouragé la formule magique : « L'Allemagne paiera tout. » Elle fut répandue dès le début de la guerre. Elle servit d'excuse ou de prétexte au gaspillage. Qu'importaient les prix scandaleux auxquels on payait les fournitures ? « L'Allemagne paiera tout. » Qu'importait le désarroi dans les finances publiques ? « L'Allemagne paiera tout. »

Mais voici l'armistice ! voici la Conférence de la Paix ! Il n'est plus question de réclamer à l'ennemi vaincu autre chose que la réparation des dommages qu'il a causés. Première faillite ! On s'y résigne péniblement. Après beaucoup d'hésitation, on explique, en alambiquant, que cette limitation de nos exigences, dont le président Wilson porte la responsabilité, dit-on, peut, après tout, être admise, puisqu'elle exclut toute idée d'indemnité pénale et qu'elle tranche par sa modération avec les stipulations du traité de Francfort.

Réflexion sensée... pour une fois !

... Mais pourquoi faut-il qu'on ait fait tort à la règle si équitable et si saine que le président Wilson avait suggérée et qui consistait à ne porter au passif de l'Allemagne que la réparation des ruines entassées ? Pourquoi faut-il qu'on ait cédé aux suggestions anglaises, qu'on ait ajouté au fardeau le capital des pensions à servir aux victimes de la guerre ?

Dans son livre célèbre sur les *Conséquences économiques de la Paix*, M. Keynes a écrit qu'en entrant dans cette voie, non seulement on méconnaît les conditions qui étaient à la base de l'armistice,

mais que ceux qui nous représentèrent *trahirent les intérêts de la France*. Qu'est-ce à dire ? C'est-à-dire que, à côté des principes, il y a les réalités ; c'est-à-dire que, s'il était de justice élémentaire d'obliger les Allemands à remettre en état les régions dévastées, la charge qui, de ce chef, leur était infligée, était colossale, qu'il y avait lieu de se demander s'ils pourraient y suffire. En l'accroissant, on était assuré que le total exigé ne pourrait être perçu. Il devenait donc certain que les divers chapitres de la créance des alliés seraient réduits au mark le franc et que la France se verrait ainsi frustrée d'une partie des sommes nécessaires à la reconstitution des pays envahis, qu'elle en serait dépouillée par ceux-là mêmes qui avaient combattu à ses côtés et qui, sous le prétexte de pensions à payer, recevaient une part du tribut germanique dont l'affectation exclusive aurait dû être la restauration des provinces saccagées.

\*\*\*

Mais... on était prisonnier des promesses qu'on avait faites. On avait moins le souci des avantages tangibles à obtenir qu'on n'était obsédé par les déclarations auxquelles on s'était laissé aller. Dans un ouvrage (1) écrit par le colonel House et quatorze de ses collaborateurs ayant tous participé aux négociations, il est rapporté que, lorsque le président des Etats-Unis pressa M. Lloyd George et M. Clemenceau de dire la vérité à leurs Parlements, d'exposer comment il fallait limiter les indemnités, les deux premiers ministres tombèrent d'accord pour affirmer qu'ils seraient immédiatement renversés s'ils s'oubliaient à ce point.

Pour ne pas descendre trop vite l'échelle des illusions, ils se refusèrent même à laisser chiffrer sur le champ la contribution imposée à l'Allemagne. Ce soin fut abandonné à une commission dite des Réparations, où la France ne disposait que d'une voix sur cinq. Chacun sait que la décision de cet aréopage, intervenue en avril 1921, fixe à 132 milliards de marks-or la dette du Reich. Chacun sait également que des accords antérieurement passés entre les alliés ayant réservé à la France 52 0/0 de ce total, notre pays paraît avoir droit à 68 milliards de marks-or, soit environ 85 milliards de francs-or.

Pourquoi ces accords ? Pourquoi ce pourcentage préalable qui est à notre détriment ? On a quelque peine à comprendre. Ce qui est certain, c'est que le premier de ces arrangements, signé par M. Clemenceau et par M. Lloyd George sous le manteau de la cheminée, le 12 décembre 1919, aussi bien que les papiers ultérieurs n'ont aucune valeur

(1) M. Caillaux publiera très prochainement, aux éditions de la Sirène (Bd Malésherbes, 29), un volume intitulé *Où va la France ? Où va l'Europe ?* (6,75). Nous le ferons connaître à nos lecteurs dès sa parution et, d'avance, nous le leur recommandons.

M. Paul Lafitte, directeur de la Sirène, a bien voulu nous faire tenir les bonnes feuilles de cet ouvrage. Nous l'en remercions très vivement. — N. D. L. R.

(1) *What really happened in Paris (Ce qui s'est réellement passé à Paris)*, par HOUSE et SEYMOUR, 1921.

tant qu'ils n'ont pas été approuvés par le Parlement. L'article VII de la loi constitutionnelle du 11 juillet 1875 sur l'organisation des pouvoirs publics dispose, en effet, que « les traités qui engagent les finances de l'État ne seront définitifs qu'après avoir été votés par les deux Chambres. »

On s'est bien gardé de les leur soumettre. On a même caché l'accord de décembre 1919 dont une publication de presse n'a révélé l'existence qu'en septembre 1921. M. Clemenceau s'est laissé aller à des tractations financières auxquelles la loi constitutionnelle lui interdisait de donner un caractère définitif sans l'assentiment des représentants du pays.

\*\*\*

Mais, passons... pour le moment. Revenons-en à la dette allemande.

... Comment l'Allemagne peut-elle payer ?

Laissons de côté toutes les questions de forme, tous les rites financiers. Il importe peu de savoir quel sera l'aspect du papier qui nous sera remis en représentation de notre créance. La seule chose à retenir, c'est que le Reich devra verser, suivant les accords intervenus, une somme fixe de 2 milliards de marks-or par an, une somme variable égale à 26 0/0 du montant de ses exportations jusqu'à ce qu'il se soit libéré.

Comment procédera-t-il ?

Rien de plus facile, proclamaient, répétaient, il y a quelques mois, les écrivains nationalistes ou nationalisants. L'Allemagne est riche. Il n'y a qu'à ordonner. Elle cédera. Des convois chargés d'or s'achemineront vers la France.

Quand on faisait observer qu'il n'y avait plus d'or en Allemagne ni même en Europe, sauf dans les Banques d'État, que le métal précieux avait émigré aux États-Unis, qu'au surplus la production aurifère du monde n'avait jamais permis de frapper plus de trente à cinquante milliards de monnaie, les avocats des rétrogrades éprouvaient quelque embarras. Ils se reprenaient cependant bien vite. Ils arguaient des réservoirs de richesses qui se rencontraient de l'autre côté du Rhin : « Il suffit, disaient-ils en substance, d'exiger qu'une partie des bénéfices que réalisent les capitalistes allemands advienne aux alliés. Il suffit de contraindre le Reich à édicter de lourds impôts dont le produit nous sera dévolu pour que nous recouvrions notre dû. »

Vraiment ? Cela suffit ?

Les événements qui se sont déroulés depuis lors ont montré, ceux qui se dérouleront et qu'on peut pronostiquer montreront que les choses sont un peu plus compliquées que ne l'avançaient nos nationalistes.

Pour bien représenter les difficultés, il faut remonter à la doctrine ; il faut rechercher quels sont les moyens dont dispose un pays dans la situation de l'Allemagne pour se dégager d'une énorme dette extérieure.

Il est simple sans doute, en théorie, tout au moins, de « turquiser » l'Allemagne, c'est-à-dire de la pourvoir d'un conseil judiciaire, de l'obliger à réduire ses dépenses, à accroître ses ressources,

Il est simple d'exiger, sous cette forme ou sous telle autre qui paraîtrait mieux appropriée, qu'une partie des recettes budgétaires réalisées outre-Rhin soit transférée aux créanciers du Reich. Et après ? Que leur versera-t-on ? Que nous servira-t-on ? Des milliards de marks-papiers. Qu'en ferons-nous ? Au frontispice de cette discussion il faut liquider une première illusion, par trop grossière, qui a eu cours cependant, que balaie une constatation enfermée dans la formule suivante : *Comme toutes les monnaies de convention, le mark-papier ne représente que des possibilités d'acquisition de marchandises et de travail limitées au territoire où circulent ces assignats. Contre les marks-papier qu'on leur remettrait les alliés ne pourraient obtenir autre chose que des marchandises allemandes, que du travail allemand.*

Qu'on tourne la question, qu'on la retourne sous toutes ses formes, on aboutira toujours à la même conclusion : l'Allemagne ne peut donner que ce qu'elle a. En dehors de quelques paillettes d'or qui lui restent et dont on peut exiger le versement — pure insignifiance, — en dehors du portefeuille de valeurs mobilières étrangères dont, au prix d'extrême difficulté, on pourrait imposer la livraison mais qui, déjà très mince avant la guerre, ne dépasse certainement pas aujourd'hui un petit nombre de milliards, le Reich ne saurait fournir, pour compenser sa dette, que des marchandises, que du travail.

\*\*\*

Des marchandises ?

Une distinction est à faire selon que l'on prétend toucher le prix de ces marchandises en or ou qu'on consent à les accepter en nature.

Si l'on veut de la bonne monnaie sonnante et trébuchante, il n'est qu'une méthode : il faut que les Allemands exportent et qu'ils fassent au crédit de leurs créanciers — soit avant, soit après réalisation (cela revient au même) — des lettres de change que la livraison de leurs produits leur aura procurées sur New-York ou sur Amsterdam.

Cela paraît encore une fois tout simple.

Les difficultés abondent, cependant, dont la principale est que, pour tenir ses engagements, l'Allemagne devra développer ses exportations dans une mesure effrayante. Le pourra-t-elle ? Les peuples étrangers ne feront-ils pas obstacle par des tarifs douaniers, par des prohibitions, à une telle invasion de produits ? Si ces éventualités se produisent, la nation vaincue sera dans l'impossibilité de s'acquitter. Elle pourvoira sans doute aux premiers paiements en liquidant ses stocks, en spéculant sur ses marks-papiers, en faisant flèche de tout bois. Mais cela n'aura qu'un temps. Elle devra très vite déclarer sa faillite.

Seconde supposition : la Germanie aura raison des obstacles artificiels que les pays étrangers opposeront à l'importation de ses marchandises. Les premiers versements qu'elle aura effectués, en épuisant ses réserves, détermineront une baisse des changes qui, faisant fonction de prime à l'exportation, lui permettra de se jouer des barrières

de tarifs, en même temps qu'elle tournera les prohibitions en dénationalisant ses marchandises par leur mise en entrepôt dans de petits pays tels que le Danemark, la Suisse, etc. Mais, si les choses se passent ainsi, l'Allemagne recouvrera très rapidement une force économique prodigieuse. Les alliés aboutiront alors à ce résultat, étrangement décevant, de constituer une Germanie plus vigoureuse au point de vue « affaires » qu'elle ne le fut jamais, *alors que tout l'enseignement de la guerre crie qu'une nation est forte militairement quand elle l'est industriellement.*

\*\*\*

Un journal anglais, le *Daily Express*, dans son numéro du 10 juin 1921 mesure très exactement la situation : « L'Allemagne, pour payer son indemnité annuelle, devra exporter 1.600 millions de livres (40 milliards de francs-or) chaque année. Or, l'exportation totale de l'Angleterre et de l'Allemagne réunies n'atteignait pas, avant la guerre, cette somme fabuleuse... Il faut ou que l'Allemagne réussisse ou qu'elle ne réussisse pas. Si elle ne réussit pas, elle ne paiera pas l'indemnité. Mais qu'arrivera-t-il, si elle réussit ? En raison du bon marché de sa main-d'œuvre et de sa production, elle conquerra infailliblement le commerce du monde entier. »

La grande feuille anglaise ajoute : « Les politiciens qui ont eu à fixer l'indemnité ont commis une erreur monumentale de par leur ignorance des questions financières. Ils auraient dû faire payer l'équivalent de la somme exigée, non en argent, mais en matières... *Fixer la dette en espèces, c'est constituer une incitation directe à la concurrence allemande en produits manufacturés dans tous les pays du monde.* »

Enfin, nous approchons de la vérité !

L'absorption des marchandises allemandes en nature, l'utilisation du travail allemand pour la reconstitution des régions dévastées, tel est le seul système qui permettra de recouvrer une partie de la créance sur l'ennemi d'hier dans les conditions les moins préjudiciables pour l'économie de l'Europe et du monde.

Pendant longtemps on n'a pas voulu de cette solution. Les politiciens que le *Daily Express* juge sévèrement l'avaient écartée, moins parce qu'ils étaient ignorants des questions financières que parce qu'ils étaient sous la coupe des profiteurs. Il était apparu à ces derniers qu'il y avait dans le Nord de la France un merveilleux terrain d'expansion pour leurs industries, une sorte de colonie d'un nouveau genre, où ils ne voulaient admettre aucune concurrence.

La force des choses oblige aujourd'hui hommes politiques et industriels, qu'alarme le contre-coup des quelques versements en or exigés de l'Allemagne en 1921, à se départir peu à peu de l'opposition que, à grand renfort d'arguments de mauvais aloi, ils avaient fait ou fait faire à la méthode des réparations en nature.

Le gouvernement français, par les accords signés à Wiesbaden, s'oriente dans la voie qu'indique le *Daily Express*. Il s'y engage délibérément

et courageusement, et il y a simplement lieu de regretter que cette initiative, hautement louable, soit empreinte d'une timidité excessive. Les arrangements intervenus écartent, en effet, le travail allemand. Nous savons tout ce qu'on peut dire à ce sujet ; nous comprenons fort bien les raisons de sentiment qu'on allègue. Il n'en demeure pas moins que la main-d'œuvre germanique, introduite avec mesure et précaution, il va de soi, est l'article d'exportation le moins dommageable et qu'il convient d'autant moins de le repousser *a priori* que beaucoup de prudence doit être apportée dans les réalisations de produits allemands. Car ce serait sottise singulière de détourner le courant des exportations germaniques des autres pays pour le précipiter sur le nôtre.

Ainsi, là encore, des obstacles, des obstacles tels qu'il est impossible d'imaginer que nous recouvrerons par le procédé des réparations en nature l'intégralité de ce qui nous a été attribué par la Commission et qui est très inférieur — il faut le répéter — à ce sur quoi nous comptions. Je suis assuré d'être au-dessous de la vérité en disant que nous devons nous estimer fort heureux si nous pouvons accepter, sans nous faire de tort à nous-même, trente à quarante milliards de produits germaniques.

Cependant il nous faut reconstituer immédiatement. Comment faire ? Que faire ?

\*\*\*

« Allons en Allemagne, disent les protagonistes de la « Part du combattant » ! Occupons le pays ! Annihilons-le politiquement ! Emparons-nous des charbonnages allemands, des usines allemandes ! Distribuons des terres ou des maisons allemandes aux pensionnés de la guerre ! En deux mots, pour réparer les torts matériels, confisquons de grandes industries, approprions-nous des valeurs germaniques ! Pour dédommager les personnes, attribuoins-leur des biens immobiliers allemands. »

Fort bien !

Nous voici maîtres de l'Empire germanique. Nous avons confisqué tout ce qui nous convenait. A merveille !

Je pose une question, une seule : où placera-t-on la ligne de douanes ?

Fera-t-on l'union douanière entre la France et l'Allemagne ? Si oui, le système peut tenir économiquement. Mais attention ! C'est non seulement la négation de la doctrine économique du nationalisme, c'est non-seulement une gigantesque levée de boucliers de la part de tous les ploutocrates, c'est encore matière à opposition même pour les hommes qui, comme moi, haïssent les morcellements économiques, qui sont partisans des tarifs de douane modérés, de l'élargissement des marchés, de l'acheminement vers le libre-échange total, mais qui ne veulent pas brûler les étapes, qui ne se soucient pas de voir détachés du reste de l'Europe pour être liés dans un nouveau Zollverein deux pays, ennemis hier, dont l'un compte moins de quarante millions d'habitants, tandis que l'autre...

« Vous enfoncez une porte ouverte, crie-t-on. Il n'est pas question de ruiner nos industries en les

privant de toute protection contre la concurrence allemande. On ne déplacera pas la ligne de douanes. »

La réponse est simple :

« Alors vous n'aboutirez à rien du tout. Vous fonderez des colonies de vétérans en Allemagne. Rome en établissait dans les pays qu'elle avait conquis, auxquels elle avait donné sa monnaie, son régime des échanges, ses lois, ses proconsuls. Mais je ne sache pas qu'il soit jamais venu à l'esprit du César le plus dément d'en instituer hors des limites de l'Imperium. Caligula ou Vitellius eux-mêmes auraient aperçu que c'eût été folie de disséminer des citoyens romains dans le monde barbare.

Vous régenterez les grandes industries allemandes ? Vous mettrez dans vos caisses les titres d'emprunt des villes allemandes ?

Et après ? Comment réaliserez-vous les revenus ou les bénéfices qui devront vous advenir ?

Je martèlerai ce que j'ai déjà indiqué. Je martèlerai que, dans un pays, qui n'a plus de circulation monétaire, dont le change est avarié, les profits des entreprises, de même que les arrérages des valeurs nationales, se récoltent uniquement sous forme de marchandises. Ces marchandises en inonderont le marché français ? Non, n'est-ce pas ? car vous voulez maintenir une cloison étanche entre les deux pays. Croyez-vous d'autre part que les autres nations se laisseront envahir par les produits germaniques ? Et, si vous arrivez à ouvrir ces vastes débouchés à vos ennemis de la veille, qu'auriez-vous fait, malheureux ! sinon reconstitué une grande Allemagne qui, économiquement forte comme elle ne le fut jamais, aurait vite fait de secouer votre emprise. »

\*\*\*

On se repliera sans doute sur une solution limitée que des hommes à esprit plus mesuré ont pu envisager : la France récupérerait sa créance en occupant, à son profit, pendant un long espace de temps, une grande province allemande, riche et prospère, en s'appropriant le produit net des impôts, le bénéfice des industries.

C'est là une opération, qui ressemble étrangement à une annexion, à laquelle pourraient s'attacher des politiques réalistes, à la Bismarck, principalement attentifs aux intérêts matériels. Ils ne peuvent la retenir aujourd'hui parce que, pour qu'elle donnât un résultat appréciable, il faudrait qu'elle impliquât l'incorporation douanière et que l'oligarchie d'hommes d'affaires qui gouverne, qui domine les majorités parlementaires qu'elle a créées, ne l'admettrait pas une seconde.

Faut-il me répéter ? Faut-il le montrer que l'occupation de la Rhénanie ou de la Westphalie ne serait productive qu'à la condition que ces provinces fussent soudées économiquement, financièrement, monétairement, à la France, séparées du Reich par la ligne de douanes reportée des Vosges au Rhin ou au delà du Rhin.

Toujours le même dilemme !

Ou bien les provinces mises en tutelle continueront à faire partie économiquement de l'Alle-

magne et, quoi qu'on fasse, quoi qu'on dise, on ne recueillera que des marchandises qu'il faudra exporter pour en tirer de l'or, ce qui sera quelque peu compliqué, ce qui n'aura lieu en tous cas qu'à notre détriment.

Ou bien on agrandira économiquement la France et il résultera, sans doute, un bénéfice matériel, certain, considérable, immense peut-être, du vaste mouvement d'échanges et de services que causera l'extension de la surface économique de notre pays ; mais, contre cette solution se rebellerait, en même temps que la ploutocratie qui ordonne, toute la haute bourgeoisie industrielle qu'elle traîne à sa suite.

*Le nationalisme, qui est la déformation de l'idée nationale, est — on le voit — ruiné par une contradiction interne. Il implique à la fois l'impérialisme et le mercantilisme. L'un et l'autre ne peuvent coexister. L'impérialisme ne se réalise qu'en brisant les entités économiques ; le mercantilisme a pour but, non seulement de les maintenir, mais de les fortifier.*

Tant il est vrai qu'une doctrine politique ne vaut qu'autant qu'elle est cohérente avec une conception économique. Les développements successifs en lesquels nous sommes entrés n'auront pas été inutiles s'ils conduisent le lecteur à faire justice définitive de tout un fatras de billevesées enveloppé dans de grands mots.

\*\*\*

Mais, ceux qui ont imaginé : « L'Allemagne paiera tout », ne se sont pas bornés à tromper le pays sur l'étendue et sur le mode de recouvrement des sommes qui lui étaient dues par les vaincus de la veille. Ils ont omis de lui dire qu'à côté d'une créance, il avait des dettes. Ils ont oublié de lui montrer les périls auxquels on l'avait exposé en faisant de lui le débiteur de ses alliés et en ne le dégageant pas à temps.

On a bien indiqué, on rappelle bien de temps à autre dans la presse que, en dehors de ce que nous avons emprunté pendant la guerre à des particuliers qui ne sont pas nos nationaux, nous devons quelques petites choses à divers Etats. Mais ce sont sujets sur lesquels on ne s'attarde pas. On passe rapidement en laissant entendre que tout s'arrangera pour le mieux, sans dire comment, bien entendu. C'est tout au plus si l'on fait mention du montant de notre compte débiteur vis-à-vis de l'Angleterre et des Etats-Unis : trente milliards-or environ représentant actuellement 60 à 70 milliards en billets de banque français. Une bagatelle, n'est-il pas vrai ?

Quelle est l'origine de cette dette ?

« La guerre, je l'ai déjà écrit, se fait avec du fer, avec du charbon, avec des hommes. La France a donné les hommes... les corps de 1 million 385.000 de ses enfants jonchent les champs de bataille, tandis que la Grande-Bretagne, l'Italie, les Etats-Unis, tous ensemble, n'ont vu tomber que 1.550.000 des leurs... Notre généreux pays a donc largement versé son sang pour le bien commun... »

« Il a dû, en revanche, demander à ses alliés le

fer et le charbon dont il manquait. On les lui a donnés. Je me trompe : on les lui a fait payer... »

Quant à présent, nos créanciers ont ajourné le recouvrement des intérêts et de l'amortissement de ces emprunts de guerre, mais ce sont simples prorogations de délai que nous avons obtenues. On nous fait comprendre de l'autre côté de l'Atlantique que, prochainement, il faudra commencer à nous libérer.

Nous libérer ? qu'est-ce à dire ?

Nous devons troquer notre ravitaillement de guerre contre un ravitaillement de paix égal, en faveur de nos alliés. Comme l'observe un écrivain que nous avons déjà cité, tandis que le Reich n'est astreint qu'à réparer des dommages qu'il a déterminés sans avoir à rembourser aucune dépense de guerre, nous supporterons, nous, une dette extérieure qui a pour unique origine des dépenses de guerre mises à notre charge.

« Nous paierons une véritable indemnité de guerre à nos alliés, voilà à quoi se résume la situation... » (*Le Bilan de la Guerre*, TRUSTÉE, 121.)

\*\*\*

Par quels moyens y ferons-nous face ?

Il en existait en 1918-1919 quand les représentants des grands pays étaient réunis autour d'une table. Si quelques-uns de ceux qui avaient mission de défendre nos intérêts avaient été, en quoi que ce soit, avertis des questions économiques et financières, ils auraient, en invoquant les principes mêmes du président Wilson qui, dans ses quatorze conditions, avait spécifié l'exclusion de toute indemnité pénale, réclamé l'extension aux vainqueurs d'une clause dont les vaincus étaient autorisés à se prévaloir.

Ils auraient eu d'autant plus de facilités pour développer leur thèse que la France n'est pas la seule débitrice de l'Angleterre et des Etats-Unis, que, d'après les statistiques de M. Keynes, l'Italie est redevable de 19 milliards 800 millions-or à ces deux puissances et de 875 millions-or à la France, que la Russie a reçu 19 milliards 150 millions-or des alliés, la Belgique six milliards 700 millions-or, la Serbie 1.500 millions-or, les petits Etats entrés dans le conflit aux côtés de l'Entente 4 milliards 100 millions-or. Rien n'eût été plus légitime que de demander que tous ces pays victorieux n'eussent pas à verser une véritable indemnité de guerre à leurs alliés. Appuyant ce grand argument de considérations pratiques, on aurait dû faire valoir que le paiement de ces dettes, qui s'entre-croisent et dont nous dirons, une fois de plus, que les peuples européens ne se libéreront qu'en fournissant des marchandises, ne pourrait pas ne pas troubler profondément le mouvement des échanges, que, fatalement, il aggraverait le désordre économique, qu'il achèverait de bouleverser le commerce et l'industrie du monde alors qu'il s'agit de les reconstituer.

Le premier devoir, le devoir élémentaire des dirigeants de l'époque était d'obtenir la priorité sur les paiements allemands en faveur des régions dévastées. N'est-il pas trop tard, hélas ! pour exiger aujourd'hui ce qui, cependant, ne serait que justice !

Il fallait encore éviter que nous ne fussions placés, seuls ou presque seuls, en face de l'Allemagne, il fallait demander à nos grands alliés de garantir les frais de reconstitution, *raisonnablement fixés*, des départements envahis, d'avaliser en deux mots le Reich devenu, par le fait même, le débiteur d'un consortium de grandes nations. Que d'arguments en faveur de cette thèse ! Ne devaient-ils pas représenter les périls qu'il y avait pour la France et, par contre-coup, pour le monde à nous laisser isolés vis-à-vis de la Germanie, dans la posture du créancier réclamant la livre de chair ? Ne pouvait-on faire valoir aux Anglo-Saxons, justement soucieux de leurs industries, que la meilleure manière d'échapper au danger des exportations artificielles, c'était de tenir la réparation du désastre pour un *devoir européen*, d'y prendre part en conséquence, d'alléger à leurs frais, dans la mesure où ils le jugeraient à propos, les fardeaux qui leur paraîtraient excessifs. Puisse ces raisonnements de bon sens prévaloir quelque jour ! Puisse l'impéritie des grands hommes constitués ne pas coûter trop cher à la nation !...

\*\*\*

Je ne puis, je l'avoue, retenir ma colère quand je mesure le mal qu'a fait à ma patrie une gestion financière que j'ai qualifiée après avoir pesé mes mots... Je ne crois pas... que nul eût pu rêver d'une plus effroyable sarabande des deniers publics, d'un plus complet piétinement des intérêts du pays que ceux dont le spectacle nous a été offert pendant et depuis la grande guerre.

On a enlisé la France dans la gabegie et, pour la complètement paralyser, on l'a garottée dans les bandelettes du mensonge.

On ne lui dit pas encore toute la vérité. C'est tout au plus si l'on reconnaît, à l'heure où j'écris, que nous avons une dette terrifiante, un lourd passif extérieur. On n'accorde que du bout des lèvres que notre créance sur l'Allemagne a été amputée. Les esprits les plus libres osent à peine écrire que, dans l'état actuel des choses, ce sera solution heureuse si, par le travail allemand, par les marchandises allemandes fournies en nature, par les quelques versements en or que l'on peut escompter sans outrager la raison, nous arrivons à reconstituer, pour une part les régions dévastées, si en transférant aux Etats-Unis et à l'Angleterre une partie de nos droits sur le Reich — nous parvenons à éteindre notre dette envers eux, et à racheter leurs créances sur les autres peuples européens.

Même maintenant on paraît ne songer qu'à prolonger le sommeil de la nation pour soutenir, tant qu'on le pourra, la fortune chancelante de certains partis et de certains hommes. On semble s'évertuer à fabriquer au pays une mentalité de paresse. On se plaint à lui répéter qu'il doit être le *Rentier de la Victoire*. Insanité criminelle !

On ne peut entrevoir le salut de la France, qui conditionne celui de l'Europe, que si nos concitoyens se débarrassent de leurs illusions, de cette chape de plomb qu'on a jetée et qui pèse depuis trop longtemps sur leur esprit.

JOSEPH CAILLAUX.

# LA RÉFORME JUDICIAIRE

*L'inutilité et le caractère factice de nombreux procès plaqués devant nos diverses juridictions ont, depuis longtemps, fait l'étonnement des esprits sains, impartiaux et clairvoyants.*

*M. Louis Marin, député, désireux « d'apporter plus de simplicité et de loyauté dans les débats judiciaires, de supprimer les longueurs inutiles ou insidieuses, de réduire, autant que possible, la part dans la chicane », a déposé, l'an dernier, sur le bureau de la Chambre, une proposition de loi « tendant à rendre plus efficace et à sanctionner le préliminaire de conciliation édicté par les articles 48 et suivants du code de procédure civile ».*

*Cette proposition de loi, déposée le 16 novembre 1920 — il y a plus d'un an, — attend encore un rapporteur...*

*Nos lecteurs trouveront ci-dessous un article exposant la réforme projetée.*

*Rien de ce qui touche la simplification de notre organisation judiciaire ne peut trouver nos collègues indifférents.*

*Nous les prions instamment de mettre cette question à l'ordre du jour de leurs prochaines réunions et de nous transmettre les résolutions et les vœux qui leur paraîtront opportuns. — N.D.L.R.*

\*\*\*

Quantité de procès ne seraient jamais nés, ou du moins seraient mort-nés, si, selon le vœu de la loi, ils avaient été précédés d'une sérieuse tentative de conciliation, au lieu que ce préliminaire est, la plupart du temps, esquivé dans les affaires qui excèdent la compétence du juge de paix.

A Paris, notamment, presque toutes les affaires, même les plus simples, sont dispensées du préliminaire de conciliation par simple ordonnance du président du tribunal rendue sur requête.

C'est pour remédier à un pareil abus que M. Marin, député de Meurthe-et-Moselle a déposé, voilà plus d'un an, une proposition de loi « tendant à rendre plus efficace et à sanctionner le préliminaire de conciliation édicté par les articles 48 et suivants du code de procédure civile ».

En premier lieu, le droit d'accorder des dispenses de conciliation est étroitement réglementé.

En second lieu, s'inspirant d'une très heureuse disposition de la loi du 9 mars 1918 sur les loyers, dont les bons effets sont incontestables, M. Marin rend obligatoire la comparution personnelle des parties, sauf empêchement justifié.

Le juge de paix interrogera succinctement les parties. Au défendeur il demandera s'il reconnaît la dette, et, en cas de contestation, s'il discute le principe ou seulement le quantum. Dans cette dernière conjoncture, il invitera le demandeur à accorder des délais et, au besoin, les fixera lui-même. Lorsqu'il y aura lieu à expertise, le juge de paix sera compétent pour l'ordonner.

Un procès-verbal détaillé sera dressé par le magistrat assisté du greffier.

Si le défendeur ne comparait pas, et s'il ne peut invoquer une excuse plausible, il sera condamné à une amende au profit de l'État par le tribunal saisi plus tard du litige. Il sera, en outre, passible de dommages-intérêts vis-à-vis du demandeur. Il pourra également être condamné à l'amende et à des dommages-intérêts, en cas de réponse faite de mauvaise foi devant le juge conciliateur.

Trop de gens abusent de la procédure; il convient de les punir pécuniairement et de les obliger à indemniser l'autre partie de tous les frais et ennuis qu'ils lui ont malicieusement occasionnés. Les tribunaux ont été créés pour examiner les contestations sérieuses et fondées, non pour encourager et entretenir l'esprit de chicane. La responsabilité des plaideurs doit être instituée.

En édictant la mesure de prophylaxie judiciaire réclamée par M. Marin, on débarrassera les rôles de nombreuses affaires qui les encombrant abusivement, la solution de celles qui méritent réellement l'intervention de la justice sera moins retardée.

Si la proposition que nous analysons était votée, la suppression des petits tribunaux d'arrondissement s'imposerait incontestablement.

Le renforcement de la conciliation et l'extension de la compétence des juges de paix sont les deux préjudices nécessaires de la réorganisation judiciaire envisagée par M. Bonnevey.

Mais ni la proposition de M. Marin ni le projet gouvernemental sur l'extension de la compétence, déposés l'un et l'autre depuis plus d'un an (1), n'ont encore été rapportés !

\*\*\*

Que les justiciables ne s'en remettent pas trop exclusivement à la diligence de la Commission de législation civile et criminelle. Ces deux modestes réformes ne verront le jour que si l'opinion les réclame avec énergie et persistance. Les membres de la Ligue sont-ils disposés à élever la voix pour demander l'inscription des deux propositions à l'ordre du jour du Parlement ?

Nous croyons que leur action, en se produisant simultanément dans toutes les Sections, serait efficace. En cas d'abstention ou de manifestation insuffisante, les procès factices continueront de foisonner. Tant pis pour les plaideurs bénévoles ou insoucians. Pour leurs conseils ou représentants, il n'est, comme disait Bridoye, « exercice tel, ne plus aromatisant, en ce monde palatin, que vider sacs, feuilleter papiers, quoter cayers, emplier papiers et visiter procès ».

(1) Le 26 février 1920, M. Marin a déposé une proposition (n° 407) tendant à l'extension de la compétence civile des juges de paix jusqu'à 1.500 francs; le 18 juin 1920, un projet (n° 1078) a été déposé dans le même but par M. Lhopiteau, garde des sceaux.

# Les Erreurs des Conseils de Guerre

Par les Conseils Juridiques de la Ligue

## L'AFFAIRE MAILLET

Le 15 novembre 1915, le conseil de guerre de la 40<sup>e</sup> division d'infanterie a condamné à la peine de mort, par contumace, le soldat Désiré Maillot, du 150<sup>e</sup> régiment d'infanterie, pour abandon de poste en présence de l'ennemi et désertion à l'ennemi, faits dont le condamné se serait rendu coupable à Saint-Hilaire-le-Grand, le 6 octobre 1915.

Sa femme, qui savait, par ses lettres, à quel point il était fortement attaché à son devoir militaire, a toujours refusé de croire à sa culpabilité. Très affectée par la condamnation, elle est morte de chagrin, laissant deux orphelins, âgés de 10 et 7 ans, qui furent recueillis par leurs grands-parents maternels, M. et Mme Bailly-Rousseau, demeurant à Orléans.

Frappée par les circonstances de cette affaire, la Ligue des Droits de l'Homme arriva, en novembre dernier, à cette conclusion : « Il y a de sérieuses raisons de penser que le soldat Maillot n'a pas abandonné son poste ni déserté, mais qu'il a été tué à l'ennemi, où il a été porté disparu. »

La Ligue ouvrit une enquête.

Or, le 7 décembre dernier, trois gendarmes de la bri-

gade d'Orléans se présentaient chez les époux Bailly, père et mère de Mme Maillot, décédée. Ils les informaient que le corps du soldat Désiré Maillot venait d'être trouvé et identifié près de Saint-Hilaire-le-Grand, dans un monceau de cadavres.

C'est donc par un lamentable erreur judiciaire qu'un soldat tué à l'ennemi a été condamné comme passé à l'ennemi.

La révision s'impose.

Nous demandons au ministre de la provoquer. Il faut que la mémoire du soldat Maillot soit réhabilitée en forme juridique. Il faut que ses enfants reçoivent une indemnité qui, si forte soit-elle, ne pourra jamais, hélas ! compenser la perte qu'ils ont faite de leur père et de leur mère.

Mais cette affaire appelle d'autres suites. Il faut qu'on sache quels rapports, d'une inconcevable légèreté, ont permis la condamnation d'un innocent. Il faut que les coupables soient recherchés et punis.

Le 16 janvier, nous avons demandé aux ministres de la Guerre et de la Justice, d'ouvrir une enquête sur les responsabilités engagées.

## LES FUSILLÉS DU 327<sup>e</sup>

Le 5 septembre 1914, le 327<sup>e</sup> régiment d'infanterie arriva, après trois jours de marches forcées, à Barbonne (Marne), lieu de cantonnement assigné à la 101<sup>e</sup> brigade, dont il faisait partie.

La fatigue et l'état de dépression des hommes était tels que beaucoup d'entre eux furent évacués, dès leur arrivée au cantonnement, pour faiblesse et fièvre typhoïde.

À la tombée de la nuit, la 101<sup>e</sup> brigade fut alertée et trois de ses bataillons s'établirent en soutien du 19<sup>e</sup> corps d'armée, de chaque côté de la route nationale n<sup>o</sup> 54, à la hauteur des bois de Mondement et de la Braule.

Au cours de la nuit, une auto-canon allemande, ayant réussi à s'approcher de la ligne française, déclencha brusquement, et à très courte distance, un feu très nourri sur nos avant-postes, leur causant des pertes sévères et provoquant dans les rangs des 327<sup>e</sup> et 270<sup>e</sup> régiments un commencement de panique vite calmé.

Le lendemain, 6 septembre, sept soldats du 327<sup>e</sup> R. I. furent envoyés, sans jugement, au poteau d'exécution, sous l'inculpation d'abandon de poste devant l'ennemi.

Les soldats Caffaud, Courteuisse, Palmyvelotte, Waterlot, du 327<sup>e</sup>, étaient parmi ces malheureux. Et malgré nos actives recherches, il nous a été impossible de connaître les noms des trois autres soldats du 327<sup>e</sup> qui furent ainsi envoyés à la mort.

Conduits à la sortie nord du village de Lachies, près de Sézanne, ils furent alignés devant des meules de paille et fusillés. Sur les sept, cinq furent tués. Le sixième, dont nous ignorons le nom, fut relevé, quelques heures après, affreusement blessé à la cuisse droite, par le service de santé du 270<sup>e</sup> régiment, qui le pansa et l'évacua sur une ambulance de l'intérieur. Le septième, enfin, le

soldat Waterlot, ne fut point touché par les balles. Il se releva, après avoir fait le mort pendant quelques heures, et rejoignit son régiment, où il raconta son odyssée à son colonel.

Laisse en liberté, le soldat Waterlot, continua la guerre et fut tué, le 10 juin 1916, à Hébuterne, aux côtés de l'adjudant T..., celui-là même qui commandait le peloton d'exécution, le 6 septembre 1914, et avait refusé de donner le coup de grâce aux sept fusillés.

Il convient de noter qu'avant de tomber en brave, Waterlot avait été blessé deux fois et avait été l'objet d'une citation à l'ordre de l'armée.

\*\*

Des renseignements qui ont été recueillis par la Ligue des Droits de l'Homme sur cet effroyable drame, il résulte que la condamnation à mort de ces sept malheureux soldats aurait été prononcée sans jugement par le général Boutegourd, commandant, en septembre 1914, la 51<sup>e</sup> division d'infanterie.

M. Marcel B..., ancien secrétaire de l'Etat-Major de la 101<sup>e</sup> brigade, nous a fait parvenir l'important témoignage qui voici :

*Rejoints au matin par le prébte de la 51<sup>e</sup> D. I., ils (les soldats du 327<sup>e</sup>), sont conduits à la division où le général Boutegourd prend la décision que l'on sait (condamnation à mort), assisté de son chef d'Etat-major.*

*Cette décision, transmise à la brigade et au colonel du 327<sup>e</sup>, provoque une émotion compréhensible.*

*Une suprême démarche est faite par le général Petit, commandant la 101<sup>e</sup> brigade et le colonel Verzet, com-*

mandant le 327<sup>e</sup>, assisté du capitaine Gerval, pour obtenir la grâce de ces malheureux.

Une entrevue a lieu avec le général Boutegourd. Avec les autres émotions de la campagne, cette entrevue, où pleuraient comme des enfants le général Petit et le colonel Verzet, restera gravée dans ma mémoire.

L'inflexibilité et l'intransigeance du général Boutegourd et de son chef d'Etat-major (commandant Laroque, je crois), qui se réclamaient de l'exemple à donner, reviendra toujours comme un cauchemar au réserviste, au civil de la veille, au père de famille que j'étais alors.

Citons, enfin, le témoignage de M. Henri C..., ancien soldat au 233<sup>e</sup> R. I. :

J'étais alors au 233<sup>e</sup> R. I., qui faisait brigade avec le 327<sup>e</sup>, et j'ai vu, de mes yeux, le matin même, les hommes fusillés, un caporal et quatre hommes, au pied d'une meule, quelques autres plus loin et un autre homme qui avait été atteint aux jambes et qui n'était pas mort.

Il me raconta pourquoi ses camarades avaient été fusillés ; il m'apprit également que l'un d'eux s'en était tiré sain et sauf, ayant eu la présence d'esprit de tomber par terre avant la fusillade. D'après lui, ils auraient été fusillés par ordre du général Boutegourd, commandant la 51<sup>e</sup> division.

L'enquête à laquelle s'est livrée la Ligue des Droits de l'Homme sur cette effroyable tragédie nous permet d'estimer que la sentence de mort a été prononcée illégalement et qu'elle a frappé sept innocents.

Le 13 janvier 1922, nous avons prié le ministre de la Guerre, de prescrire d'urgence une enquête sur cette lamentable affaire, en vue de faire prononcer l'innocence de ces sept malheureux, sans préjudice des dommages-intérêts qui seront accordés à leurs familles et des sanctions qu'il appartiendra au ministre de provoquer contre le chef qui, d'après les témoignages recueillis, apparaîtra comme le seul responsable de cette abominable tuerie.

## L'AFFAIRE HERDUIN ET MILLANT

Nos lecteurs se souviennent de nos interventions répétées en faveur de la réhabilitation posthume des sous-lieutenants Herduin et Millant (1) (voir *Cahiers* 1921, page 224, 321, 513.) Le ministre a reconnu officiellement leur innocence, il a accordé des indemnités à leurs familles. Le 16 janvier, nous avons demandé au ministre de la Guerre d'ouvrir une information judiciaire en vue d'établir quelles personnes sont responsables de la mise à mort des deux victimes du drame de Fleury.

Cette mise à mort fut à tel point illégale, arbitraire, injuste, que nous n'avons pas craint de la qualifier d'assassinat.

Nous appuyons cette qualification sur les faits suivants :

1<sup>o</sup> Les deux officiers n'ont commis aucune faute contre l'honneur, la discipline, ni le courage, bien au contraire !

2<sup>o</sup> L'ordre de les mettre à mort n'a pas été donné dans le feu d'une bataille, mais dans le calme d'un cantonnement d'arrière, deux jours après les actes qu'on leur a arbitrairement reprochés, en sorte qu'on n'aperçoit pas de raison valable pour qu'ils n'aient pas été déferés à un conseil de guerre ;

3<sup>o</sup> Enfin, sur cette considération que cette mise à mort sans enquête, sans audition de témoin, sans jugement, ne paraît pouvoir s'expliquer, — si l'on exclut l'idée improbable d'une vengeance personnelle exercée contre les deux sous-lieutenants, — que par l'affreuse et criminelle volonté de couvrir des responsabilités de rang élevé.

Respectueux de la légalité, nous avons demandé à M.

(1) Millant et non Milan, ainsi qu'on l'a écrit par erreur.

Barthou d'ouvrir une enquête judiciaire qui permit de connaître les coupables et de les punir. M. Barthou, — on s'en souvient — nous avait répondu qu'après une étude personnelle du dossier, il avait estimé que cette affaire ne saurait comporter une suite judiciaire.

De quel dossier ? Du dossier établi par les responsables ?

L'innocence des deux sous-lieutenants est hors de doute. M. Barthou l'a reconnue en allouant des indemnités à leurs familles. Mais ces réparations ne satisfont pas la loi, toute la loi.

Lorsqu'un assassinat a été commis, il n'y a, à notre connaissance, qu'un cas où il ne peut y avoir de suite pénale : c'est lorsque l'auteur du crime n'est pas responsable de ses fautes.

Si l'officier responsable de la mise à mort des deux sous-lieutenants Herduin et Millant était en état de démission, qu'on le dise. Mais qu'on dise aussi comment on a pu tolérer qu'un dément exerçât un commandement en temps de guerre ; bien plus, en un moment particulièrement critique de la guerre.

Hors cette hypothèse, aucune raison de couvrir le ou les coupables, de s'interposer entre la loi et eux. Que le dossier soit ouvert, qu'il soit publié ! N'instaurons pas une nouvelle lutte entre l'esprit de corps et la justice, lutte où l'esprit de corps sera une nouvelle fois vaincu.

Nous sommes à une période où, plus que jamais, les forces morales de la France dépendent du respect de la loi, appliquée impartialement à tous. Nous demandons au ministre d'appliquer la loi dans l'affaire Herduin et Millant.

LES CONSEILS JURIDIQUES DE LA LIGUE.

### La C. G. T. aussi.

Comme nous, la C. G. T. approuve le projet du Gouvernement sur les assurances sociales, et engage les travailleurs à l'accepter :

Le projet d'assurances sociales doit être accepté par les organisations ouvrières.

Cela ne veut pas dire que la C. G. T. souscrive à toutes les dispositions qu'il renferme, ni surtout qu'elle puisse ignorer ses défauts, son caractère incomplet. Mais cela signifie que l'effort des travailleurs doit tendre à obtenir la réalisation des principes que ce projet applique déjà, et à en poursuivre l'amélioration.

(L'Atelier).

JOUHAUX.

### Une « Démocratie »...

De notre collègue ANATOLE FRANCE, cette fine critique de l'« Etat pingouin », qu'on pourrait appliquer à quelques autres :

L'Etat pingouin était démocratique ; trois ou quatre compagnies financières y exerçaient un pouvoir plus étendu et surtout plus effectif et plus continu que celui des ministres de la République, petits seigneurs qu'elles gouvernaient secrètement, qu'elles obligeaient, par intimidation ou par corruption, à les favoriser aux dépens de l'Etat, et qu'elles détruisaient par les calomnies de la Presse, quand ils restaient honnêtes.

(L'Île des Pingouins.)

Anatole FRANCE.

## M. Ferdinand Buisson à Thieuloy

...Thieuloy-Saint-Antoine est un petit village de cent vingt habitants environ. Son agglomération, sur le plateau picard, entre le Mont-Rouge et Grandvilliers, impose une sinuosité à la route nationale de Paris à Calais dont elle interrompt la double haie d'arbres.

C'est là que le député de la Seine, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a sa résidence. Il est conseiller municipal de la commune depuis 1904. Il aime à y séjourner au milieu de ses souvenirs de famille. Mais, souvent, il abrège son séjour pour répondre aux sollicitations dont il est incessamment l'objet et il part, allègrement malgré son âge, allant prêter aux organisations les concours de sa pensée généreuse, de sa parole toujours écoutée, de sa joie ardente d'apôtre des grandes idées sociales. Il part, il revient, le plus souvent à pied, par la halte de Grez-Gaudechart.

Sa personnalité respectée est familière à tous dans ce coin de l'Oise où nous sommes fiers de son attachement à la terre de ses ancêtres maternels. Lorsque, sur la route, glisse de son pas bien connu ce voyageur infatigable, sous le bras la serviette bourrée de documents, les travailleurs des champs le saluent de loin, ils suivent des yeux cette brève et fine silhouette émergeant, l'été, au-dessus des blés roux, se dessinant, à l'automne, sur la plaine dénudée. Ils ne savent pas, pour la plupart, quelle est toute l'œuvre, si grande, de leur concitoyen, mais nul d'eux n'ignore que c'est un des amis du peuple auquel ils sont redevables des bienfaits de l'école primaire telle qu'elle est...

\* \* \*

Dans Thieuloy, la maison occupée, jusqu'à ces jours derniers, par M. Ferdinand Buisson est située, non loin de la mairie, à l'extrémité d'une large rue dont les bords indécis sont envahis d'herbe. On y accède par une petite porte s'ouvrant dans un mur de clôture qui longe un retour de la rue rétrécie...

Le maître est là, dans la salle du rez-de-chaussée au milieu de ses papiers...

A Thieuloy comme à Paris, rue Juliette-Lamber, comme dans son cabinet du *Manuel général*, comme à la bibliothèque de la Chambre, comme dans son compartiment en voyageant, M. Ferdinand Buisson ne cesse de travailler. Livres, journaux, revues, arrivent et sont vite parcourus. Les notes et les coupures sont classées avec une méthode sûre aidant une mémoire fidèle. Les articles se succèdent, d'une écriture rapide et entraînée; ils se répandent dans les quotidiens et les périodiques. Une méditation continue et nourrie d'apports toujours renouvelés prépare les discours.

Entre la haute culture, la délicatesse de conscience de M. Ferdinand Buisson et la rudesse picarde de nos compatriotes, pas la moindre opposition. L'homme est si simple, si modeste, si bon, que l'on va à lui spontanément, sans timidité. Il est si indulgent que par lui les qualités de chacun sont mises en relief et s'estompent les travers. Toujours conciliant avec ses interlocuteurs, il se concilie les esprits les plus ombrageux. On l'aime, on l'écoute dans son village. Dans tout le canton et ses environs, il est aussi populaire. Quand, par hasard, un lundi, jour de marché, il vient à Grandvilliers, il nous est facile et agréable de percevoir les sentiments qu'il éveille; ce sont des sentiments de respectueuse admiration chez ceux qui le connaissent et qui ont assisté aux conférences ou réunions depuis vingt ans; c'est, chez les moins avertis, la notion de la supériorité morale et intellectuelle de ce compatriote qui veut quand même passer inaperçu et qui reprend, tout doucement, la route de Thieuloy-

Saint-Antoine. Durant les trois kilomètres de la promenade, que de réflexions dont profitent bientôt les auditeurs ou les lecteurs du député de la Seine!

FÉLIX BOUFFANDEAU,  
Ancien député.

## Un vœu de la Fédération du Haut-Rhin

*A l'occasion de sa constitution à Colmar, le 23 décembre 1921, la Fédération des Sections du Haut-Rhin a voté à l'unanimité la résolution suivante :*

Profondément touchés par le souci qu'ont manifesté maintes fois les Chambres françaises de ne rien décider qui puisse contrarier le vœu des populations libérées d'Alsace et de Lorraine, les membres de la Fédération remercient le Parlement pour ses sentiments affectueux à l'égard de l'Alsace ;

Mais, constatant qu'une véritable exploitation de ces sentiments est faite par les partisans et les bénéficiaires du régime politique local, différent de celui du reste de la France, et qui date des plus mauvais jours de notre histoire,

Font observer que la plus grande partie de la démocratie alsacienne n'a pas d'élu au Parlement et ne peut faire entendre directement sa voix ;

Ont la conviction d'exprimer sa pensée et ses vœux en déclarant :

1° Que l'Alsace ne veut pas servir de prétexte à une réaction politique qui mettrait en péril les conquêtes laïques par lesquelles la France garda son grand prestige révolutionnaire ici et dans le monde ;

2° Qu'elle a, au contraire, le vif désir de faire partie immédiatement de la République unie et indivisible et d'avancer avec elle dans la voie du progrès politique et social ;

3° Quelle souhaite la suppression sans délai des différences de législation qui empêchent la vieille France et l'Alsace de se reconnaître.

Conséquemment, la Fédération du Haut-Rhin se prononce pour la suppression immédiate du Commissariat général de la République qui entrave l'assimilation politique, intellectuelle et morale des pays libérés à la France, en maintenant la fiction d'un état d'Alsace-Lorraine et en donnant un semblant de droit à l'existence d'un particularisme alsacien-lorrain qui n'est et qui ne peut être que d'essence germanique ;

Convaincue que la transformation pure et simple de l'Alsace et de la Lorraine en trois départements n'empêche nullement le maintien de certaines institutions et la sauvegarde de tous les droits acquis, demande l'application du régime de l'intérieur à toutes les fonctions administratives, judiciaires, religieuses, scolaires, etc. ;

Demande que le Commissariat général soit remplacé par des chefs de service qui s'occuperont des affaires des trois départements sous l'autorité de leurs ministres respectifs ;

Dit à tous les républicains de France : « Supprimez l'écran qui vous cache la vue de la vraie Alsace et de la vraie Lorraine, vous verrez que l'œuvre des poilus n'est pas achevée; ils nous ont rapporté la France, mais nous attendons encore la République » ;

Prie instamment le Comité Central de la Ligue de l'aider à faire entendre la voix de l'Alsace, française et républicaine sans condition ; de donner le plus de publicité possible à cette résolution et de l'insérer aux *Cahiers* ;

Décide d'envoyer la présente résolution au Chef du Gouvernement et à tous les chefs des groupes républicains du Parlement.

# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### COMITÉ CENTRAL

#### EXTRAITS

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 1921

Présidence de M. A.-FERDINAND HÉROLD

Étaient présents : MM. Aulard, A.-Ferdinand Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Mme Ménard-Dorian, MM. Besnard, Georges Bourdon, Gamara, Emile Kahn, Martinet, Mathias Morhard, Moutet, Rouqués, le général Sarrau.

Excusés : MM. Ferdinand Buisson, Chataigne, Paul-Boncour, Alfred Westphal.

Congrès des Régions libérées. — Le secrétaire général fait au Comité Central un compte rendu du Congrès des Régions libérées. Ce Congrès, admirablement préparé et organisé par la Section de Reims et son président, M. Marchandeu, a été, par la dignité de ses délibérations et la précision vigoureuse des résolutions votées, une très belle manifestation de la Ligue qui a couronné le son un grand meeting réunissant plus de 3.500 auditeurs (*Cahiers* 1921, p. 559, et *Cahiers* 1922, p. 8).

Le Comité Central décide d'adresser des félicitations et des remerciements à la Section de Reims et à son président.

Ligue internationale des Droits de l'Homme. — Mme Ménard-Dorian a réuni chez elle des représentants de plusieurs nations pour leur faire connaître la Ligue et les inviter à créer dans leurs pays des associations semblables à la nôtre.

Le secrétaire général demande au Comité Central s'il convient d'attendre qu'un nombre important de Ligues se soient définitivement constituées un peu partout en Europe pour réunir à Paris un Congrès international des Ligues des Droits de l'Homme ou si, avec les éléments provisoires actuellement touchés, il ne serait pas intéressant d'organiser dès maintenant ce Congrès ?

Le Comité Central fixe à fin février 1922 la date du Congrès international de la Ligue.

Commission des responsabilités de la guerre. — Le secrétaire général rappelle dans quelles conditions cette Commission a été créée. Mais un malentendu semble s'être élevé, entre quelques membres du Comité et lui, au sujet de la composition de cette Commission. Le Comité Central devra dire si, comme pour les autres Commissions, tous les membres du Comité Central en font, de droit, partie, ou si elle est fermée et composée uniquement de ceux de nos collègues désignés à cet effet. Dans ce cas, il prie le Comité d'y faire figurer notre collègue, M. Mathias Morhard.

M. Aulard ne comprend pas à quoi peut servir cette Commission. Pour lui, il refuse d'en faire partie, n'étant pas d'avis que le Comité Central s'occupe de recherches historiques qui n'ont rien à voir avec les droits de l'Homme.

M. Emile Kahn répond que la Commission a été instituée pour faire gagner du temps au Comité Central dont certaines séances ont été entièrement occupées par la question des responsabilités de la guerre. Ceux de nos collègues qui croiraient devoir demander, en cette matière, l'intervention de la Ligue soumettront leurs propositions à la Commission qui les étudiera et présentera un rapport au Comité Central. M. Emile Kahn demande que cette Commis-

sion de travail soit fermée et que M. Morhardt en fasse partie.

M. Martinet suggère l'idée que paraisse, dans les *Cahiers*, un avis informant nos ligueurs que toutes les propositions touchant les responsabilités de la guerre devront être présentées à la nouvelle Commission.

Le Comité Central décide de prier nos collègues MM. Morhardt et Seignobos, d'en devenir membres.

Affaire Goldsky. — Le secrétaire général s'est rendu, en compagnie de quelques parlementaires et de M. Loewel, à la présidence du Conseil pour obtenir de M. Briand la grâce de Goldsky dont l'état de santé est de plus en plus inquiétant. Chose singulière, de tous les dossiers qui lui ont été soumis par la Ligue, le dossier Goldsky est l'un des rares, pour ne pas dire le seul, que le Garde des Sceaux n'ait pas transmis à la Chambre des mises aux fins d'examen pour une révision éventuelle, et il nous a été impossible jusqu'ici d'obtenir de la Chancellerie une décision dans un sens ou dans l'autre. Pour vaincre l'inertie du ministre, il nous faut en appeler à l'opinion publique, multiplier les réunions et répandre des tracts.

M. Emile Kahn suggère l'idée de parler du cas Goldsky dans nos meetings sur les erreurs des conseils de guerre ; il propose, en outre, de réunir des journalistes au siège de la Ligue, de leur faire exposer par M. Loewel, par exemple, l'affaire dans tous ses détails et de les inviter à soutenir notre campagne. Adopté.

Lieu du prochain Congrès. — A l'unanimité, sur la proposition de M. Hérold, le Comité Central décide que le prochain Congrès national se tiendra à Nantes pendant les fêtes de la Pentecôte.

Voyage au Maroc. — Le secrétaire général fait part au Comité Central de la visite qu'il a reçue de M. Mespoulet, président de la Fédération du Maroc, qui insiste sur la nécessité d'envoyer le plus tôt possible une délégation au Comité Central au Maroc.

M. Moutet accepte d'y accompagner le secrétaire général dans la deuxième quinzaine de mars.

Une visite du « Bund Neues Vaterland ». — Le secrétaire général annonce que M. Von Gerlach, président du « Bund Neues Vaterland », accompagné de deux délégués, arrivera à Paris le lundi 2 janvier prochain pour faire visite à la Ligue. M. Guernut propose, à cette occasion, d'organiser une réunion publique à laquelle participeraient nos amis allemands.

M. Emile Kahn est opposé à ce projet. Si M. Marc Sangnier a réussi à éviter des manifestations hostiles au cours de son meeting, c'est parce qu'il a agi par surprise, sans annoncer que des Allemands parleraient. Nos adversaires seront tentés de prendre sur nous une revanche. D'ailleurs, ajoute M. Kahn, cette visite a pour but une prise de contact. Nous devons échanger des vues, proposer entre nous des campagnes pour agir sur l'opinion publique des deux nations. Si une réunion publique était troublée, notre idée de rapprochement courrait le risque d'être compromise. Remettons à une prochaine visite la manifestation.

Le Comité Central partage l'opinion de M. Kahn. Le Comité décide de se réunir le mardi 3 janvier pour recevoir officiellement la délégation du « Bund Neues Vaterland » au siège de la Ligue.

Le secrétaire général lit une lettre de M. Ferdinand

Buisson, désirant que le Comité Central reçoive en même temps que les délégués officiels du « Bund Neues Vaterland », le comte von Kessler, actuellement à Paris, et qui est membre du « Bund ». Le Comité Central se réunira le 26 courant, à 8 h. 1/2, pour entendre le comte von Kessler.

**Banquet Anatole France.** — M. A. Ferdinand Hérold annonce que notre collègue Anatole France est très sensible à l'idée de la Ligue d'organiser un banquet en son honneur. M. Hérold est chargé de fixer, d'accord avec Anatole France, la date du banquet qui pourrait coïncider avec la présence à Paris des délégués du « Bund ».

Le secrétaire général lit au Comité Central un projet d'adresse à Anatole France, rédigé par notre collègue M. Morhardt.

MM. Emile Kahn et Bourdon pensent que le banquet étant décliné, l'adresse est inutile et posent la question préalable. Le Comité est de cet avis.

**Pour l'Arménie.** — Les Arméniens prient la Ligue d'organiser une manifestation publique en faveur des Chrétiens de Cilicie abandonnés par les accords d'Angora.

M. Besnard confirme ce qu'il nous a écrit récemment (voir *Cahiers*, p. 14) : les Chrétiens, quand ils se sentent les plus forts, assassinent les Turcs comme les Turcs massacrent les Chrétiens.

Nous protestons contre les assassinats, répond M. Guernut. Or, en ce moment, semble-t-il, ce sont les Arméniens qui sont menacés : défendons les Arméniens.

M. Marius Moutet montre la responsabilité de M. Briand dans la situation qui est faite aujourd'hui aux Arméniens. Les accords de 1916, qui rayaient la Turquie de la carte et la partageaient entre l'Angleterre, la Russie et la France, furent détestables. Aujourd'hui, M. Briand fait volte-face et, par l'accord d'Angora, abandonne les minorités chrétiennes à leur sort. La folie du Gouvernement fut d'armer les Arméniens contre les Turcs. Les Arméniens se croyant protégés ont massacré les Turcs. Aujourd'hui, les Turcs, redevenant forts, rendent la pareille aux Arméniens, car, dans ces pays, on se massacre depuis toujours. On ne peut, ajoute M. Moutet, exiger de la France qu'elle n'accepte pas l'accord d'Angora et qu'elle maintienne les troupes en Cilicie pour protéger les Arméniens. Mais, si le Turc est un bon brigand, il est aussi un excellent gendarme. Refaisons ce qui existait jadis, une gendarmerie turque commandée par des officiers internationaux. Il faut que la protection des Arméniens soit organisée internationalement et, si nous faisons une manifestation, c'est dans cet esprit qu'il faut l'organiser.

M. Henri Guernut demande au Comité de décider la réunion avec le concours de M. Bérard.

M. Moutet n'y voit pas d'inconvénient. Néanmoins, dit-il, tenons d'abord une démarche auprès du président du Conseil auquel nous dirions : « Nous approuvons d'une façon générale l'accord d'Angora et votre volonté de faire la paix avec la Turquie, mais nous réclamons des garanties pour les minorités cili-ciennes. Et nous vous demandons dans ce sens une déclaration publique. »

Après quelques réserves du général Sarrail, le double projet d'une visite au président du Conseil, puis d'un meeting est accepté.

**Groupe parlementaire des Amis de la Ligue.** — Le secrétaire général expose au Comité Central qu'il s'est mis d'accord avec M. Antériou, député de l'Ar-dèche, pour la constitution de ce groupe qui va se former incessamment.

**Cartels.** — Le secrétaire général revient sur la question des Cartels à propos d'une circulaire reçue au siège de la Ligue et annonçant la création d'un cartel de salut social pour la défense de l'école laïque, sur l'initiative d'une Section du Midi. D'après cette circulaire, nous nous trouvons en face d'un orga-

nisme autonome et durable, dont nos Sections seraient membres.

M. Aulard constate, en effet, qu'il s'agit, cette fois-ci, non plus d'une manifestation occasionnelle réunissant divers groupements qui poursuivent un but précis, mais d'une fédération permanente. Le secrétaire général est chargé de rappeler à cette Section l'esprit de nos statuts.

À ce même propos, le secrétaire général demande au Comité si l'on peut autoriser une Section de la Ligue à réunir, sous sa présidence, les divers groupements politiques de la région et les inviter à se mettre d'accord sur un programme d'action politique et sociale. L'accord, une fois établi et organisé, la Section de la Ligue disparaîtrait.

Cette proposition paraît au Comité contraire à nos statuts qui interdisent toute sorte d'action électorale.

**Liberté de la Presse.** — Le secrétaire général voudrait que la Ligue entamât une campagne sur l'asservissement des journaux aux puissances financières. C'est défendre les Droits de l'Homme que de combattre tout ce qui limite la liberté vraie de la presse, c'est-à-dire de la pensée.

M. Moutet met en avant le nom de M. Morizet, à qui l'on pourrait demander une étude sur la question.

**Le 80<sup>e</sup> anniversaire de M. Ferdinand Buisson.** — Le secrétaire général annonce au Comité Central que son président, M. Ferdinand Buisson aura demain 80 ans. M. Georges Bourdon, le plus ancien membre du Comité Central, est chargé de rédiger sur l'heure, à notre président, une adresse affectueuse et délicate qui est adoptée à l'unanimité.

**Droit de vote des officiers.** — Sur la proposition du secrétaire général, une motion de la Section de Chateauroux sur le vote des officiers est renvoyée pour examen au général Sarrail.

**Russie (La Famine en).** — Le secrétaire général a reçu de la Section du X<sup>e</sup> arrondissement de Paris une somme de 450 fr. 65 pour les affamés russes. Le Comité, qui félicite et remercie la Section du X<sup>e</sup>, enverra cette somme à l'œuvre dont Mlle Reverchon est trésorière.

**Affaire Jouanon.** — M. Morhardt avait annoncé son intention d'interpeller le président au sujet de l'affaire Jouanon.

M. Aulard fait observer qu'il ne peut s'agir que d'une question, les interpellations se faisant au Congrès, qui est le Parlement de la Ligue. Il ajoute que le Comité s'est prononcé régulièrement sur cette affaire et qu'après discussion, il a opposé la question préalable.

M. Buisson est chargé de répondre à la question de M. Morhardt.

## A NOS SECTIONS

### Pour quelques Sections retardataires

L'exercice 1920 est clos. Le trésorier général de la Ligue en présentera le bilan, au moment opportun, dans les colonnes des *Cahiers*.

Quelques Sections — très rares, heureusement — n'ont pas encore soldé le compte de l'année écoulée. Nous prions instamment les quelques trésoriers retardataires de vouloir bien, au plus tôt, se mettre en règle avec la trésorerie générale.

Ils peuvent le faire aisément : 1<sup>o</sup> en nous adressant le montant des cotisations perçues (quatre francs, part du siège central, par carte utilisée) ; 2<sup>o</sup> en nous retournant les cartes 1921 non placées.

Le trésorier général publiait avant la guerre, dans le *Bulletin officiel*, la liste des Sections qui, en omettant de rendre des comptes au moment voulu, compromettaient la prospérité financière de la Ligue et risquaient ainsi de gêner ou de limiter notre effort.

Les Sections retardataires voudront évidemment nous dispenser de rétablir cette fâcheuse coutume.

## Commission d'Études coloniales

SEANCE DU 16 FÉVRIER 1921

Présidence de M. CHARLES GIDE

Étaient présents : MM. Charles Gide, Henri Guernut, secrétaire général ; L. Martinet, le général Sarraill, membres du Comité Central ; André Berthon, Mac Clairville-Bloncourt, Freysenge, André Grison, Laisant, Amédée Lavenarde, Pierre Nattan-Larrier.

**Tunisie** (Situation des indigènes en). — M. André Berthon, député de la Seine, après avoir exposé la situation actuelle des indigènes tunisiens, fait le bilan des justes et élémentaires revendications de ces indigènes (1).

Après un échange de vues, il est entendu que la Ligue signalera au président du Conseil les abus auxquels donnent lieu, en Tunisie, le système du travail forcé, des réquisitions et des passeports (2).

Le Comité Central de la Ligue signalera au président du Conseil les dangers que peut susciter en Tunisie le maintien abusif de l'état de siège et lui demandera de mettre un terme à cette situation anormale. Une délégation du Comité Central et de la Commission d'études coloniales ira exposer à M. Briand la gravité et l'urgence de la question (3).

**Gabon** (Situation des indigènes au). — M. Pierre Nattan-Larrier, avocat à la Cour de Paris, fait un émouvant rapport sur la situation politique et économique du Gabon, où le chiffre de la population indigène est passé, en moins de 20 ans, de 1.000.000 à 300.000.

Il étudie les causes de cette dépopulation ;

a) Epidémies, absence de médecins, d'infirmiers et de toute organisation sanitaire et médicale ;

b) Disette, absence ou insuffisance de moyens de transport et, par conséquent, famine ;

c) Exploitation éhontée du « matériel » indigène pour le portage à dos d'homme ou les travaux des grandes Compagnies.

M. Nattan-Larrier montre la difficulté de se documenter solidement et d'intervenir en temps utile : près des Pouvoirs publics de la colonie ou de la métropole en vue de prévenir ou de réprimer les abus les plus odieux.

Le problème difficile est de pouvoir faire connaître rapidement au gouverneur général de la Colonie, au Gouvernement, au Parlement et à l'opinion publique des faits certains appuyés par des témoignages autorisés.

Il est entendu que la Ligue des Droits de l'Homme ne négligera aucune occasion de se documenter sur les problèmes qui intéressent nos colonies d'A. O. F. et d'A. E. F., et qu'elle tentera de faire la lumière sur les abus qui se commettent quotidiennement, au nom de la démocratie française qui les ignore, dans nos lointaines possessions d'Afrique.

(1) Nous regrettons de ne pouvoir reproduire la substance du rapport très documenté que notre collègue a présenté à notre Commission d'études coloniales. Nos lecteurs que la question intéresse spécialement reliront avec fruit l'article que M. Pierre Nattan-Larrier, avocat à la Cour de Paris, a publié dans les *Cahiers sur La France et la Tunisie* (1921, n° 3, 10 février). Voir également : *Cahiers* 1920, n° 15, p. 17 ; *Cahiers* 1921, n° 7, p. 160 (*Le Travail forcé ; L'état de siège*) ; n° 12, p. 281 (*Les réformes tunisiennes*).

(2) L'intervention a été faite le 9 mars 1921 près du Président du Conseil par M. Ferdinand Buisson.

(3) Voir n° 7 des *Cahiers* page 160, le texte de notre intervention. Nous venions de prier M. Briand de recevoir la délégation de la Ligue lorsque nous avons appris que, par décret du 25 mars, l'état de siège avait été levé en Tunisie. Divers décrets d'avril 1921, pris sur l'initiative de M. Sarraill, le nouveau résident général, ont d'ailleurs apporté, dans l'administration tunisienne, des réformes qui, si insuffisantes qu'elles nous paraissent, constituent néanmoins un progrès indiscutable. (V. *Cahiers*, n° 12, p. 281).

## LIGUE POLONAISE

Varsovie, 10 décembre. — La Ligue Polonaise des Droits de l'Homme et du Citoyen fait preuve d'une activité toujours croissante. A la suite de l'enquête, décidée au mois de juillet, sur les agissements de l'Administration et des ministres de l'Eglise catholique en Ukraine (voir *Cahiers* 1921, p. 282), plusieurs interventions ont été faites auprès des Ministères de l'Intérieur, de l'Instruction publique et des Cultes, à la Présidence du Conseil et, surtout, auprès du Gouverneur (Wolewoda) de Lublin, dans le ressort duquel habitent les Ukrainiens orthodoxes, citoyens polonais.

Dans les différents départements ministériels, on a promis à la Ligue Polonaise aide et soutien. Les actes, cependant, se font attendre.

Sur la demande de la Ligue Française, la Ligue Polonaise est intervenue auprès du Président du Conseil, M. Ponikowski, en faveur des Ukrainiens de la Galicie orientale, victimes d'abus de la part des fonctionnaires et des militaires polonais. M. Ponikowski nous a promis de constituer une Commission spéciale, dont ferait partie un représentant de la Ligue Polonaise. Cette Commission aura pour mission d'enquêter sur les cas qui lui seront signalés par la Délégation ukrainienne de Paris.

La Ligue Polonaise vient de réunir ses membres, pour la quatrième fois depuis le mois de novembre dernier. Sujets à l'ordre du jour : la situation des invalides de la guerre, les doléances des Ukrainiens de Cholm, les projets de lois d'exception, dits projets Downarowicz. La Diète aura à s'occuper de ces projets dans un avenir très prochain.

Un important meeting, où M. Eugène Smiarowski, qui présidait, le citoyen Barlicki, député socialiste de Varsovie, et plusieurs ligueurs ont parlé contre les lois scélérates, a eu un très grand retentissement, non seulement à Varsovie, mais en province.

La Ligue Polonaise a présenté un mémoire à la Diète, dénonçant ces projets de lois comme anti-constitutionnels et, de plus, inutiles. Le ministre de la Justice a déclaré, en effet, devant la Commission de la Diète, que les lois pénales de la Pologne suffisent à assurer la répression des crimes contre la sécurité de l'Etat.

Les lois en vigueur dépassent même ce but. Tout récemment, la Cour de Justice de Varsovie a condamné à trois ans de prison le citoyen Kwapinski, président du Syndicat des Ouvriers agricoles, coupable d'avoir organisé, au printemps dernier, une grève dans les environs de Varsovie.

Les juges de Varsovie appliquent, en effet, les articles du Code pénal russe en vigueur au temps du tsarisme et qui ne reconnaissent ni droit de grève ni droit de coalition. La République polonaise a reconnu, cependant, le droit de coalition dans la Constitution du 17 mars 1917. Les ministres polonais, qui déposèrent dans l'affaire Kwapinski, déclarèrent qu'ils considéraient comme périmés les articles du code russe interdisant la grève. Néanmoins, le citoyen Kwapinski a été condamné avec une très grande sévérité.

Ce jugement a provoqué l'indignation de la classe ouvrière et des citoyens prévoyants.

La réaction est aveuglée par le succès factice dont elle jouit à l'heure présente. La Ligue Polonaise aura à lutter et peut-être à souffrir. Mais elle connaît son devoir ; elle n'y failira pas.

Stanislas POSNER.

### GRATUIT.

Un abonnement aux *Cahiers* 1923 sera offert gratuitement à toute personne qui nous aura adressé cinq nouveaux abonnés avant le 31 décembre prochain.

## QUELQUES COMMUNIQUÉS

### Le minimum de taille dans les P. T. T.

Peu de personnes savent que, pour être nommé surnuméraire dans les bureaux des P. T. T., il faut avoir un minimum de taille : 1 m. 54 pour les hommes, 1 m. 50 pour les femmes.

La raison de cette curieuse exigence ? Le ministre l'a fait connaître récemment à la Ligue des Droits de l'Homme : c'est l'« agencement des casiers élevés ». Comme c'est simple ! et comme tout s'explique ! Partout ailleurs, en pareil cas, on aurait eu recours à l'emploi d'escabeaux. Mais dans les P. T. T., on ignore, sans doute, l'usage de ces meubles si commodes ! Et l'on aime mieux se priver des services d'excellents candidats dont la taille est trop courte — ne fût-ce que d'un centimètre !

La Ligue des Droits de l'Homme demande à nouveau l'abrogation d'un règlement absurde et suranné.

(3 décembre 1921.)

### Les fusillés de Souain

Une campagne de presse, de nombreux meetings organisés par la Ligue des Droits de l'Homme, les récits faits à la tribune de la Chambre par MM. Ferdinand Buisson et Jean Jadé, députés, ont démontré à l'opinion publique entière l'innocence des quatre caporaux du 336<sup>e</sup> régiment d'Infanterie, condamnés à mort et fusillés à Souain, en mars 1916.

Après une enquête faite par la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Rennes, l'affaire vient d'être renvoyée devant la chambre criminelle de la cour de cassation aux fins de révision.

La Ligue des Droits de l'Homme nous informe que M<sup>e</sup> Henri Mornard, qui fut, on s'en souvient, le courageux défenseur de Dreyfus, a accepté de soutenir le pourvoi.

(16 décembre 1921.)

### Pour la suppression des passeports

La Ligue des Droits de l'Homme qui protestait tout récemment contre le refus de passeport opposé à M. Gouitenoire de Toury et à Mlle Kropotkine, vient, une fois de plus, de demander la suppression pure et simple du régime en vigueur.

M. Ferdinand Buisson écrit, à cette occasion :

Avant la guerre, on considérait la suppression des passeports comme un gain précieux de la civilisation ; la guerre finie, rendons tout son prix à un régime de liberté. Il est grand temps, M. le Ministre, de donner aux peuples qui ont reconquis difficilement la paix, l'impression qu'ils ont reconquis, en même temps leur pleine liberté de mouvements.

(17 décembre 1921.)

### Pour réparer une erreur

M. Armand, publiciste connu pour la hardiesse de ses idées, expie, depuis 3 ans, un crime dont il semble innocent.

En 1918, à la suite d'une dénonciation calomnieuse, le conseil de guerre de Grenoble l'a condamné à 5 ans de prison pour « complicité de désertion ». Or, le calomniateur s'est rétracté pendant l'audience. Malgré cette rétractation, malgré ses protestations d'innocence et en l'absence de toute preuve décisive, M. Armand a été condamné au maximum de la peine. Il semble bien que des considérations d'ordre politique n'ont pas été étrangères à ce jugement.

Le syndicat professionnel des écrivains, plusieurs personnalités connues du Parlement et du barreau ont demandé la révision de l'affaire. En vain ! Ils ont sollicité une libération conditionnelle : le Gouvernement, qui grâce des coupables avérés, a refusé jusqu'ici de libérer M. Armand.

L'état de santé de ce dernier ne lui permet pas d'affronter les lenteurs d'une procédure de révision. La Ligue des Droits de l'Homme demande sa grâce.

(20 décembre 1921.)

### Bétail humain !

Les Annamites ne trouvent aucun charme au métier militaire. Certains d'entre eux qui, tentés par la prime, s'étaient engagés, ne demandèrent, bientôt après, qu'à esquiver la corvée. Moyennant espèces, ils se firent remplacer par des compatriotes.

L'autorité militaire, qui ne pouvait tolérer ces « remplacements » illicites, crut avoir trouvé le moyen de les rendre impossibles : de même qu'on marque le bétail au fer rouge, elle prescrivit de graver au nitrate d'argent un numéro indélébile sur l'épiderme des engagés !...

La dignité humaine est aussi respectable chez un indigène que chez un Européen.

À la suite d'une protestation de la Ligue des Droits de l'Homme, le ministre des Colonies vient d'interdire cette avilissante pratique.

(25 décembre 1921.)

### Un irresponsable fusillé

En novembre 1914, le soldat Alfred Loche, du 58<sup>e</sup> d'infanterie, était condamné à mort et fusillé pour abandon de poste en présence de l'ennemi et dissipation d'effets.

Or, un certificat médical et de nombreux témoignages ont établi que Loche, dès avant la guerre, ne jouissait pas de la plénitude de ses facultés mentales.

La Ligue des Droits de l'Homme, qui a demandé une enquête sur cette pénible affaire, vient d'être informée que le dossier est soumis à la chambre des mises en accusation de la cour d'appel d'Aix.

(28 décembre 1921.)

### En Rhénanie

On sait qu'au début de l'occupation des pays rhénans, un certain nombre d'écoles ont été transformées en casernes pour loger les troupes alliées.

La Ligue démocratique allemande « Bund Neues Vaterland » qui correspond à peu près à la Ligue des Droits de l'Homme française, demande que les bâtiments scolaires encore réquisitionnés soient rendus à leur première destination.

À cette occasion, le « Bund Neues Vaterland » rend hommage à la bonne volonté des autorités françaises : à Dusseldorf, notamment, sur 31 locaux scolaires réquisitionnés au début, 15 ont été déjà restitués aux écoliers.

La Ligue des Droits de l'Homme a transmis au président du Conseil le vœu du « Bund » en l'appuyant très chaleureusement.

Il serait utile de montrer au peuple allemand que les demandes calmes et raisonnables de ses démocrates obtiennent plus facilement un écho que les récriminations violentes des pangermanistes.

(30 décembre 1921.)

### Grâciés et mis au bain

On sait que certains « mutins » de la Mer Noire ont bénéficié de mesures de clémence. On ignore, cependant, qu'aussitôt grâciés, ceux d'entre eux qui n'ont pas accompli leur temps de service militaire sont envoyés en Afrique, dans les centres d'exclus.

La Ligue des Droits de l'Homme proteste contre l'affectation de ces hommes « grâciés » à des unités qui n'ont de militaires que le nom et dont le régime est celui des travaux forcés.

On ne peut admettre, en effet, qu'un décret de grâce ait pour premier résultat d'envoyer au bain ceux qui en sont les bénéficiaires.

(31 décembre 1921.)

## QUELQUES INTERVENTIONS

### L'Affaire Altenbach

A Monsieur le président du Conseil,

Nous avons eu l'honneur d'appeler votre haute attention sur le cas du nommé Altenbach, condamné à un an de prison, en Alsace, pour avoir reproduit un article qui avait été publié dans les journaux parisiens sans avoir motivé aucune poursuite (1).

Nous vous avons signalé ce qu'il y a d'extraordinaire dans cette conception judiciaire admettant qu'un article publié à Paris n'est pas délictueux, même lorsque le journal qui le publie est répandu dans les départements occupés, mais qu'il devient délictueux lorsqu'il est publié par un journal imprimé dans ces départements.

Nous avons eu soin de vous faire remarquer combien une pareille conception déconcerte, non seulement l'esprit de justice, mais aussi le sens commun. Et c'est en invoquant l'intérêt général et l'ordre social que nous vous demandions de proposer en faveur de M. Altenbach une mesure de clémence.

Vous avez bien voulu nous répondre, le 21 octobre, en nous transmettant copie de la lettre que M. le Garde des Sceaux vous a adressée sur cette affaire.

Cette lettre était ainsi conçue :

Vous avez, bien voulu, le 25 juillet dernier, me transmettre pour attributions un recours en grâce formé par la Ligue française des Droits de l'Homme en faveur du nommé Altenbach, condamné le 6 mai 1921 à un an de prison par le tribunal supérieur d'Alsace-Lorraine pour provocation de militaires à la désobéissance.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après examen du dossier, ce recours en grâce n'a pas paru susceptible d'être accueilli.

Permettez-nous d'insister auprès de vous pour que l'affaire soit examinée à nouveau. On ne peut laisser s'accréditer cette idée que l'Alsace et la Lorraine retrouvées sont soumises à un régime plus sévère que le reste de la France et que le même article de journal est licite lorsqu'il est publié à Paris et illicite quand il est publié à Mulhouse ou à Colmar.

Il n'est pas possible à l'Association que j'ai l'honneur de présider de constater une aussi monstrueuse anomalie sans élever une protestation vigoureuse et persévérante.

(26 décembre 1921.)

## Autres Interventions

### ASSISTANCE SOCIALE

#### Familles nombreuses

Cartes de pain. — Notre Section de Lières (Pas-de-Calais), nous ayant informés que plusieurs familles nombreuses de cette localité n'avaient pas reçu leurs cartes de pain pour les mois de décembre 1920 et de janvier 1921, nous avons protesté auprès du ministre de l'Assistance sociale.

Le préfet du Pas-de-Calais fait adresser au maire de Lières, sous pli recommandé, les cartes réclamées par les intéressés.

### COLONIES

#### Condamnés de droit commun

B... (Claudius). — Nous avons attiré l'attention du ministre des Colonies sur le cas de M. B..., relégué à la Guyane sous le n° 12810. M. B... qui s'était évadé, était rentré en France pour combattre l'envahisseur. Réoccupé, il a été condamné à 2 ans de travaux forcés et renvoyé à la Guyane.

Le 9 décembre, le ministre nous a fait savoir que le classement à la relégation collective de M. B... avait été décidé avant que nous intervenions en sa faveur.

Nous espérons que cette décision n'est pas définitive et qu'en raison de la situation particulièrement digne d'intérêt de ce détenu, le ministre acceptera de la modifier.

Nous avons soumis au ministre la copie intégrale de la dernière lettre que nous avons reçue de M. B... :

Monsieur le Président,

Je ne saurais assez vous exprimer la gratitude profonde que je ressens pour les démarches que vous faites en ma faveur depuis 1916. Elles furent vaines, malheureusement, et l'on fut pour moi inexorable, trop oublieux de ce que, rentré librement en France du Venezuela à la foi de la parole consulaire pour servir mon pays, je me trouvais dans une situation tout au moins digne d'intérêt, de pitié, sinon de pardon définitif. En effet, n'étais-je pas déjà, sous mon nom véritable, prêt à partir au front, lorsqu'on m'arrêta ?

Me voici donc maintenant à la fin de ma peine des travaux forcés augmentée de deux ans pour cette éviction.

J'ai tenu, depuis ma réintégration en Guyane, à me bien conduire pour mériter davantage à vos yeux et vous prouver que celui qui avait attiré votre attention s'était appliqué à en rester digne.

Je suis porte-clés de 1<sup>re</sup> classe, ma libération du bagne se fera le 18 juillet prochain, mais c'est sortir d'un bagne pour rentrer dans un autre, si je dois aller à la Relégation.

Je viens donc, Monsieur le Président, vous supplier de tenter une nouvelle démarche afin qu'au moins, il me soit accordé, lors de ma libération, d'être relégué *individuel* et non *collectif* : entre ces deux catégories la différence est considérable ainsi que vous le savez.

Je ne crois pas nécessaire d'allonger ma lettre par une nouvelle narration des faits qui m'ont valu votre bienveillante intervention, puisque vous possédez mon dossier.

Mais, Monsieur, laissez-moi, en terminant, vous redire à nouveau que dans le désespoir immense de ma vie, je demeure néanmoins rempli d'espoir, grâce à vous.

Je suis encore jeune, n'ayant que 32 ans, et je demeure convaincu qu'avec votre aide et ma bonne volonté, j'ai le temps encore d'atteindre à ma réhabilitation et de redevenir un homme parmi les hommes.

Un homme qui s'est conduit comme il l'a fait et qui exprime de tels sentiments est loin d'être irrémédiablement perdu. Le ministre estimera sans doute qu'il est à la fois juste et humain de lui donner le moyen de se réhabiliter.

#### Fonctionnaires

Littée (Marcel. — M. Littée, nommé par décision ministérielle du 12 août 1921, attaché au parquet du procureur général de Saigon (Indo-Chine), ne peut obtenir un certificat constatant son aptitude à servir aux colonies.

Le bulletin de visite qui figure à son dossier porte la mention suivante : « Réformé n° 2 pour rétinite de l'œil gauche ; inapte à servir aux colonies ». C'est donc bien parce qu'il a été réformé n° 2 que M. Littée a été déclaré inapte à servir aux colonies. D'ailleurs, l'inspecteur Gouzin, qui présidait le Conseil de santé, affirma que l'insuffisance militaire de M. Littée devait entraîner son inaptitude coloniale et sans l'examiner autrement, il le déclara inapte à servir aux colonies.

Il résulte, cependant, d'un certificat délivré par un médecin de l'hôpital Laënnec que M. Littée est atteint à l'œil gauche d'une rétinite maculaire cicatricielle non évolutive, et qu'aucune aggravation n'est vraisemblable. Cette affection congénitale n'est donc pas de nature à l'empêcher de servir aux colonies. Elle a pu déterminer sa réforme militaire, mais aucune assimilation n'est possible entre les qualités physiques qui sont requises d'un soldat, et celles qui sont demandées à un magistrat, même aux colonies.

Le 2 décembre 1921, nous avons attiré l'attention du ministre sur le refus dont est victime M. Littée et sur la question de principe qui se pose ainsi avec netteté :

Peut-on refuser un certificat d'aptitude à un futur magistrat uniquement parce qu'il a été réformé n° 2 pendant la guerre ?

La réponse n'est pas douteuse pour nous. On comprendrait que le chef d'un département ministériel, pour réserver certaines places aux anciens soldats, écartât systématiquement les candidats qui ont été réformés sans avoir

(1) Voir Cahiers 1921, p. 351, et Cahiers 1922, p. 161.

servi. Il prend, en tout cas, cette détermination dans la plénitude de ses pouvoirs. Mais, lorsqu'un candidat est déjà nommé par le Ministre, et que le conseil de santé chargé de formuler un avis médical n'examine pas le nouveau fonctionnaire, et que, sur le vu de son dossier militaire, il le déclare inapte, non parce qu'il est inapte, mais parce qu'il a été réformé, il y a là un détournement de pouvoirs qui vous paraîtra certainement, comme à nous, tout à fait inadmissible.

Nous considérons, devons-nous ajouter, que des faveurs spéciales doivent être accordées à ceux qui ont servi pendant la guerre. Si vous vous en souvenez, Monsieur le Ministre, nous avons dû intervenir plusieurs fois auprès de vous et vous signaler des cas où des fonctionnaires mobilisés ne recevaient pas l'avancement qui leur était dû et se trouvaient primés par leurs collègues non mobilisés. Nous trouvons donc, fort légitime qu'à égalité de titres, l'ancien soldat passe d'abord.

Mais nous trouvons aussi qu'il y aurait un véritable abus, si les réformés pour infirmités congénitales étaient frappés d'une véritable *capitis minuto*, devenaient des citoyens de 2<sup>e</sup> classe exclus, par cela seul qu'ils n'ont pas servi, des postes auxquels ils auraient pu prétendre. C'est à cette conséquence qu'aboutit la décision du Conseil de santé. Nous ne pouvons croire que vous l'approuverez.

Nous vous demandons d'ordonner une enquête et de prescrire que M. Litée sera autorisé à passer une nouvelle visite.

## INTERIEUR

### Algérie

**Batouche-ben-Nabrouk.** — Nous avons été informés que des agressions à main armée se produisaient fréquemment en Algérie, même dans les villes, notamment à Alger.

Le 27 août 1921, nous avons demandé qu'on nous fit connaître dans quelles conditions les personnes honorablement connues pourraient être autorisées, en Algérie, à porter des armes de défense.

Nous avons reçu, le 1<sup>er</sup> octobre, la réponse suivante :

D'une façon générale, le commerce et la détention des armes et munitions de guerre sont régis par les lois du 24 mai 1834 et du 14 juillet 1869 qui ont été rendues exécutoires, en Algérie, par le décret du 23 septembre 1872. Toutefois, une législation spéciale a été prévue par le décret du 12 décembre 1881 en ce qui concerne l'achat, la vente et la détention d'armes et de munitions de guerre par les indigènes non citoyens français.

Aux termes de l'article premier de ce décret, tout indigène est tenu d'être muni d'une autorisation spéciale, délivrée par le préfet de son département, pour détenir une arme à feu ou des munitions de guerre. Ces autorisations sont, du reste, délivrées aux indigènes dans la mesure compatible avec le maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

J'ajoute à ces diverses reprises, des instructions ont été adressées à MM. les préfets pour que les autorisations de l'espèce soient accordées aux indigènes, fonctionnaires, propriétaires, commerçants, etc., présentant toutes les garanties nécessaires de bonne conduite et de bonne moralité.

Il appartient, en conséquence, aux intéressés qui remplissent ces conditions de s'adresser à l'autorité préfectorale à l'effet d'obtenir un permis de port d'arme.

### Divers

**Dispan de Florian.** — Nos lecteurs ont pu lire, dans les *Cahiers* 1921, page 548, un résumé succinct de l'affaire que nous avait soumise M. Dispan de Florian, le regretté président de la Section de l'Hay.

Notre collègue nous avait fait tenir, à ce sujet, les précisions suivantes que nous nous empressons de reproduire :

1<sup>o</sup> L'enquête prescrite à mon sujet se justifiait par ce fait que j'avais accepté en principe la subrogée-tutelle d'un orphelin de guerre. Cette enquête était de rigueur, aux termes de la loi, et je n'en aurais nullement pris ombra-ge, si elle avait été faite avec plus de discernement et de tact.

2<sup>o</sup> D'autre part, en ce qui touche la guerre, je m'étais honoré à combattre autour de moi, et, au sein de mon organisation, ce qu'en appelait alors le point de vue minoritaire.

Je n'avais pas eu à faire campagne contre les socialistes de ma nuance, partisans convaincus comme moi de la Défense Nationale.

## GUERRE

### Justice militaire

**Breton (Paul).** — A la suite des « mutineries » de 1917, M. Breton, ancien instituteur à Gennevilliers-sur-Seine, avait été condamné aux travaux forcés à perpétuité par le conseil de guerre de la 6<sup>e</sup> armée.

Avant la guerre, M. Breton était très bien noté. Au moment des « mutineries », il était, depuis 1914, sans nouvelles de sa femme, restée en pays envahis, et se trouvait complètement démoralisé.

Une mesure de grâce amnistiant libère M. Breton.

**Bizerte (Théodore).** — Une désertion avait valu à M. Bizerte, légionnaire étranger, une condamnation à 15 ans de détention prononcée par le Conseil de guerre de la division marocaine, le 13 novembre 1918.

M. Bizerte appartenait à la division russe qui arriva en France en 1916 et fut, dans la suite, envoyée en Serbie. Lorsque la Russie se retira de la lutte, M. Bizerte demanda à rentrer dans son pays. Pour toute réponse, on l'invita à s'engager dans la Légion pour la durée de la guerre. Pressé par le besoin, il dut accepter. Mais il avait obtenu — nous a-t-il déclaré — la promesse de ne pas combattre les Allemands. Envoyé, malgré cette promesse, sur le front de France, il dut subir de multiples vexations. C'est alors qu'il déserta. Nous avons sollicité en sa faveur une mesure de clémence.

Une remise de 10 ans lui est accordée.

**Galippe (Louis).** — A la suite d'une désertion, M. Galippe avait été condamné, au mois d'août 1915, par le Conseil de guerre de Besançon, à 5 ans de travaux publics.

Il avait combattu sans défaillance pendant 18 mois. Il appartient à une famille de 10 enfants, dont 7 garçons, six d'entre eux ont pris part à la guerre : deux se sont engagés volontairement ; deux ont été blessés ; un a été tué au Bois-le-Prêtre. Sa femme et son enfant sont dans la misère.

Il obtient une remise d'un an.

**Cocagne (Léon).** — M. Cocagne, soldat au 51<sup>e</sup> régiment d'infanterie, quitte son corps sans permission au mois de juillet 1916. Il est condamné à 5 ans de travaux publics, mais obtient une suspension de peine. Trois mois plus tard, il s'absente encore illégalement pendant 12 jours. Cette deuxième fugue lui vaut, le 2 septembre suivant, une condamnation à 20 ans de détention et à 20 ans d'interdiction de séjour.

Les absences de M. Cocagne ont été terminées par des redditions volontaires ; il a combattu vaillamment pendant 16 mois ; il a pris part, 7 mois durant, aux travaux du camp retranché de Paris.

Il obtient une remise de 10 ans sur les 20 ans de détention et d'interdiction de séjour.

**Morellet (Henri).** — Le 24 février 1917, le Conseil de guerre de la 24<sup>e</sup> division avait condamné M. Morellet à 10 ans de détention et à 15 ans d'interdiction de séjour pour une désertion.

Au mois de septembre 1916, au moment du décès de sa mère, M. Morellet n'avait pu obtenir la permission qu'il sollicitait. Une demande qu'il formula, dans la suite, en vue d'être présenté devant une Commission de réforme, fut également rejetée. Outre de ce qu'il estimait être des dénis de justice, il déserta. Quatre années de sa peine sont accomplies.

Il obtient remise de 5 ans.

### Divers

**Fossati.** — M. Fossati, brigadier d'octroi à Marseille, sollicitait vainement la restitution des documents qu'il avait remis antérieurement au général commandant le 2<sup>e</sup> corps d'armée.

Satisfaction.

## MARINE

### Condamnés militaires

**Marins de la Mer Noire.** — Le 22 décembre, nous avons attiré l'attention du ministre sur la situation de certains marins de la Mer Noire qui, ayant béné-

ficié d'une mesure de grâce, sont envoyés en Afrique pour y terminer leur temps de service militaire actif dans les centres d'exclus.

Est-il dans les intentions de M. le Président de la République, est-il dans vos intentions que la mesure de grâce ait pour conséquence d'envoyer ces hommes dans des unités qui n'ont de militaire que le nom et dont le régime est celui des travaux forcés ? Nous ne pouvons le croire. C'est pourquoi nous avons cru devoir vous signaler le cas de ces marins qu'un décret de grâce envoie au bagne.

P. T. T.

#### Divers

**Semionoff.** — Le 31 août dernier, nous avons exprimé au sous-secrétaire des Postes et des Télégraphes notre surprise de ce qu'une lettre envoyée à Smolensk (Russie), avait été retournée à son expéditeur avec la mention : « Acheminement impossible. » (V. *Cahiers* 1921, p. 452.)

Le sous-secrétaire d'Etat nous a informés le 5 octobre 1921, que les relations postales avec la Russie ne sont pas encore rétablies. L'Administration étudie en ce moment les moyens de faire parvenir en Russie des lettres ordinaires et, le cas échéant, des objets recommandés. Dès qu'une solution sera intervenue, le public français en sera informé.

#### PENSIONS

##### Etrangers

**Morts pour la France (Ascendants d'étrangers).** — Nos lecteurs n'ont pas oublié nos différentes interventions en faveur des ascendants non naturalisés de soldats étrangers morts pour la France. Les dispositions légales ne permettaient pas de leur accorder une pension. Nous n'avions pu, à titre exceptionnel, que leur obtenir des secours. (Voir notamment *Cahiers* 1921, p. 403.)

A la suite de nos interventions, le ministre a déposé devant le Parlement, qui l'a voté, un projet de loi dont voici l'article unique :

Les ascendants de nationalité étrangère, lorsqu'un ou plusieurs de leurs fils, incorporés dans l'armée française, sont décédés ou disparus, dans des conditions de nature à ouvrir le droit à pension de veuve, sont admis, s'ils résident en France, au bénéfice des allocations prévues aux articles 23 et 24 de la loi du 31 mars 1919, à condition :

1° Qu'ils aient établi leur résidence sur le territoire français antérieurement au 2 août 1914 ;

2° Qu'ils ne soient pas actuellement ressortissants de l'une des nations en guerre avec la France de 1914 à 1919 ;

3° Qu'ils ne soient pas bénéficiaires d'une allocation d'ascendant servie par un Gouvernement étranger.

##### Militaires

**Duchêne (Marcel).** — M. Duchêne, demeurant à Paris, a fait 4 ans de service pendant la guerre. Malgré ses démarches répétées il ne pouvait toucher les vêtements civils auxquels il avait droit ou, à leur défaut, l'indemnité représentative de leur valeur.

Un bon d'habillement lui est délivré.

**Hermann (Antoine-Marius).** — Nous avons signalé au ministre le cas de M. Hermann, de Douai (Nord) dont l'état de santé inspirait les plus vives inquiétudes, et qui ne pouvait obtenir la liquidation de sa pension (voir *Cahiers* 1921, p. 404).

Un secours est accordé d'urgence à M. Hermann. Des ordres sont donnés en vue de hâter la liquidation de sa pension.

**Jacquot (François).** — M. Jacquot, demeurant à Ailllevans (Haute-Saône), amputé du bras gauche à la suite d'une maladie consécutive à un accident survenu, en 1913, en service commandé, sollicitait une pension.

La loi du 31 mars 1919 sur les pensions n'est pas applicable au cas de M. Jacquot. Le ministre lui accorde un secours.

## ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

### Seine.

15 janvier. — Conférence sur l'Allemagne démocratique par M. Paul de Staëcklin.

Le Comité fédéral adopte l'ordre du jour suivant : « Le Comité de la Fédération de la Seine, après avoir entendu la belle conférence de M. Paul de Staëcklin sur l'Allemagne démocratique, convaincu que le maintien de la paix du monde est lié aux progrès de la démocratie allemande, s'associe à l'entente conclue entre le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme et la délégation du *Bund Neues Vaterland* ; approuve l'organisation à la Ligue d'un bureau d'informations nationales ; réclame enfin, comme conditions immédiatement nécessaires de l'affermissement de la paix : 1° l'admission de l'Allemagne dans la Société des Nations ; 2° la levée des sanctions militaires prises contre l'Allemagne. »

## ACTIVITÉ DES SECTIONS

*En raison du peu de place dont nous disposons, il nous a été impossible de publier les vœux émis à l'occasion du Congrès de Reims par nos Sections des Régions libérées. Nous prions nos collègues de vouloir bien nous excuser de cette omission. Ils trouveront, d'ailleurs, l'essentiel de ces vœux dans le compte rendu du Congrès paru dans les Cahiers du 25 décembre et du 10 janvier.*

### Avize (Marne)

11 décembre. — MM. Guillaume, conseiller général, et Martin-Flot, président de la Section, font connaître l'œuvre et l'utilité de la Ligue. M. Maës parle des principes de la Révolution française et de leur réalisation dans les faits sociaux.

### Bar-sur-Seine (Aube).

18 décembre. — Conférence publique sous la présidence de M. Lallemand, président de la Section. M. Couturier, président de la Section de Troyes, parle de la Ligue des Droits de l'Homme, de ses origines et de son œuvre. M. Roche, secrétaire de la Section troyenne, fait connaître l'action de la Ligue dans les questions scolaires. M. Louis Damont, ancien député, définit la noblesse de la politique de la Ligue dont le mérite est de rappeler aux Gouvernements qu'ils s'écartent des principes républicains. Les citoyens Sardim et Maître prennent ensuite la parole. Les auditeurs votent une motion contre la détention de M. Paul-Mennier.

### Bazas (Gironde).

31 décembre. — La Section demande : 1° le châtiment des responsables du drame de Vingré ; 2° la suppression des tribunaux militaires ; 3° invite le Comité Central à continuer sa lutte ardente en faveur des victimes de l'arbitraire.

### Béziers (Hérault).

Janvier. — La Section émet le vœu : 1° que le 11 novembre, fête nationale, soit célébré à sa date et qu'on y célèbre l'esprit de paix ; 2° que tous les officiers en sur-nombre soient rendus à la vie civile ; 3° que la réduction de nos armements et de nos effectifs soit sincèrement et sérieusement étudiée ; 4° félicite les présidents Wilson et Harding pour leurs efforts en vue du rapprochement des peuples et de l'établissement de la paix mondiale.

### Bordeaux (Gironde).

31 décembre. — La Section de Bordeaux et la Fédération de la Gironde donnent, à l'Athénée de Bordeaux, un meeting populaire pour l'amnistie intégrale, avec le concours d'orateurs représentant les diverses tendances de l'opinion républicaine et, notamment, du citoyen Baylet, membre du Comité Central, président d'honneur de la Section.

Le citoyen Lucien Victor-Meunier, président effectif, ouvre la séance par une brève allocution. Mais un groupe de communistes hachent d'interruptions continuelles le discours du citoyen Baylet et, finalement, par leur obstruction systématique empêchent le meeting de se poursuivre et de se terminer par le vote d'un ordre du jour réclamant l'amnistie intégrale.

Une affiche, signée de la Ligue des Droits de l'Homme et de l'Union des Syndicats fédérés de la Gironde, a été

apposée sur les murs de Berdeaux, protestant contre de pareils procédés. Le titre de cette affiche est : *Au profit de la réaction.*

#### Cahors (Lot).

3 décembre. — La Section : 1° proteste contre les procédés de répression du Gouvernement espagnol à l'égard des syndicalistes et des démocrates qui sont les forces vives de la nation ; demande au Comité Central d'examiner s'il n'y a pas lieu de dénoncer la réaction espagnole à l'opinion mondiale ; 2° exprime sa solidarité et sa sympathie aux conseillers municipaux de Paris, Marty et Badina et aux marins de la Mer Noire, condamnés pour avoir refusé de combattre sans déclaration de guerre ; demande qu'ils bénéficient de la grâce amnistiant ; 3° salue la mémoire des fusillés de Vingré, des lieutenants Herdun et Milan ; émet le vœu qu'une loi réhabilite de plein droit toutes les victimes des conseils de guerre ; exige les garanties que réclame la justice ; s'élève contre l'impunité accordée aux vrais coupables, aux chefs auteurs d'injustices ; 3° proteste contre le refus de passeport opposé à M. Gouttenoire de Toury.

#### Château-d'Oléron (Charente-Inférieure)

Décembre. — La Section entend le compte rendu de son activité, au cours de l'année 1914. Le camarade Guilmoëau de la Section rochelaise, fait une causerie très goûtée. La Section, émue par l'incident créé entre la France et l'Italie, par un rédacteur de l'*Écho de Paris*, demande des poursuites contre les journalistes et les journaux qui, à l'aide de fausses nouvelles, troublent la paix du monde.

#### Château-du-Loir (Sarthe)

1<sup>er</sup> décembre. — M. Henri Guernut, secrétaire général fait connaître le but et l'action de la Ligue. L'assemblée rend hommage à l'œuvre de la Ligue et demande une plus large amnistie.

#### Châtillon-sur-Chalaronne (Ain).

4 décembre. — La Section approuve les interventions du Comité Central dans sa lutte contre l'arbitraire ; demande : 1° des sanctions contre les auteurs d'assassinats militaires ; 2° la réforme du code de justice militaire pour éviter le retour de ces actes de barbarie ; 3° la création d'un organisme international qui rende impossible de nouvelles guerres.

#### Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

11 décembre. — Le docteur Pinet fait une conférence sur les assurances sociales.

#### Concarneau (Finistère).

7 janvier. — La Section signale au Comité Central de nouvelles atteintes portées aux droits politiques des instituteurs et une violation de la loi interdisant aux congrégations d'enseigner ; proteste : 1° contre la rapidité excessive apportée au vote du budget ; 2° contre une circulaire du Gouvernement militaire de Paris sur la préparation militaire de la jeunesse ; vote une souscription de 20 fr. pour les affamés de Russie.

#### Epernay (Marne).

8 janvier. — Sous les auspices de la Section, de l'Union des syndicats ouvriers d'Epernay et des partis socialiste et radical-socialiste, M. Ferdinand Buisson, président, et le général Sarrail, membre du Comité Central, donnent une conférence publique. M. Guerry, président de la Section, assisté de nombreuses personnalités républicaines est au fauteuil présidentiel.

Le général Sarrail fait connaître le rôle du 6<sup>e</sup> corps d'armée pendant la bataille de la Marne. Il signale les ordres contradictoires qui lui furent donnés, au cours de ces journées tragiques, par le G. Q. G. et par le Gouvernement. Le général dut puiser ses décisions dans ses connaissances techniques et dans sa conscience de soldat ; ainsi fut sauvé Verdun, en 1914. Le général Sarrail, critique ensuite le projet de service de 18 mois et préconise le service de 12 mois. D'unanimes applaudissements ont souligné cette remarquable conférence.

M. Ferdinand Buisson, qu'une ovation accueillie à la tribune, fait, tout d'abord, un éloge du général Sarrail, qui a parlé, dit-il, en grand général et en grand citoyen. Puis, il aborde le sujet de sa conférence : la constitution de l'école démocratique. Il rappelle les luttes soutenues par les créateurs de l'école laïque et invite les démocrates à s'unir pour la défendre. Mais il ne suffit pas de défendre l'école laïque ; il faut réaliser l'espoir de ses fondateurs en la faisant progresser. Il n'est pas juste que la fortune

décide quels seront les dirigeants de demain. L'élite, parmi les enfants pauvres, doit pouvoir continuer son éducation. Cette réalisation sera la meilleure révolution sociale ; elle fera la force de la démocratie. De chaleureux applaudissements marquent la conclusion de M. Ferdinand Buisson.

Dans un ordre du jour adopté à l'unanimité, les 1.500 auditeurs demandent : 1° l'organisation de la nation armée ; 2° la révision du code militaire et la suppression des conseils de guerre ; 3° l'institution de l'école unique et gratuite conformément aux vœux proposés par M. Ferdinand Buisson et adoptés au dernier Congrès ; 2° félicite M. Sarrail pour son attitude courageuse avant, pendant et depuis les hostilités ; envoient leur salut fraternel à Marty et Badina, conseillers municipaux de Paris, à tous les marins de la Mer Noire, à toutes les victimes des brigades qu'elles soient et d'où qu'elles viennent et rendent un pieux hommage à la mémoire de ceux qui furent injustement fusillés par les conseils de guerre. Ils se séparent aux cris de : « Vive la République laïque, démocratique et sociale. »

#### Equeurdreville (Manche).

7 janvier. — La Section félicite le Comité Central pour son action énergique pour la réparation des crimes militaires ; proteste contre la procédure des conseils de guerre, incapables à l'administration d'une justice véritable ; invite le Comité Central à défendre l'école et les œuvres laïques chaque jour plus en péril.

#### Guebwiller (Haut-Rhin).

5 décembre. — La Section, indignée par les manifestations animées de Grafenstaden et de Strasbourg, demande à nouveau au Gouvernement : 1° de résister aux sommations d'un parti qui ne veut reconnaître en Alsace que la France de 1870 et réclame le régime d'intolérance abolie par la III<sup>e</sup> République ; 2° d'étendre sans délai à l'Alsace, aussi démocratique que française, la bénéfice des lois fondamentales de la République ; 3° de tenir compte des vœux des conseils municipaux des grandes villes de l'Alsace, de Mulhouse, de Colmar, de Strasbourg et de Guebwiller, ces vœux étant l'expression régulière de la majorité des habitants de ces villes.

#### La Fère (Aisne).

Décembre. — Conférence à Tergnier, sous la présidence de M. L'Héronnelle, conseiller d'arrondissement et maire de Pargniers. M. Rucart, rédacteur à la *Lanterne*, parle du rôle de la Ligue dans la défense de la République. Dans un ordre du jour, voté par acclamations, les auditeurs protestent contre toutes les violations des principes républicains, contre tous les actes d'oppression ou d'arbitraire, contre l'oubli ou le mépris des droits des sinistrés ; invitent tous les sinistrés républicains, tous les citoyens épris de justice à s'unir dans la Ligue ; réclament les réparations et les sanctions nécessaires pour les assassinats de 1914 dont furent victimes M. Meriz, de Pierrepoint et M. Cople, de Barenton-Bagny.

#### Lille (Nord).

4 janvier. — La Section proteste : 1° contre l'indulgence des lois et des juges à l'égard des mercantis qui exploitent indignement le peuple ; 2° contre la sévérité habituelle des magistrats professionnels dans l'application des lois relatives au droit de coalition (refus systématique du sursis) ; 3° contre l'incohérence des jurys qui rendent des verdicts contradictoires et dans lesquels l'impulsion sentimentale l'emporte souvent sur le bon sens et l'équité.

8 janvier. — La Section proteste contre la révocation de Mlle Marie Bigot, révocation prononcée contre l'avis du Conseil départemental, s'associe à la protestation de 300 conseillers départementaux démissionnaires ; émet le vœu que les peines disciplinaires proposées contre les fonctionnaires ne puissent être prononcées qu'après un avis conforme du Conseil de discipline.

#### Limoges (Haute-Vienne).

19 décembre. — Un Comité de propagande est constitué. La Section : 1° proteste contre la « terreur blanche » dont sont l'objet, de la part de leurs chefs, les cheminots de la Compagnie Paris-Orléans ; 2° demande l'élargissement de Marty et de Badina, la révision de leur procès et l'amnistie complète pour toutes les infractions commises pendant la guerre ; émet le vœu que les deux tiers des cotisations des ligues soient attribués aux Sections et un tiers au Comité Central.

#### Malakoff (Seine).

16 décembre. — La Section émet le vœu que les mutilés de travail d'avant-guerre bénéficient de l'allocation au-

nuelle de 729 fr. qui va être accordée prochainement aux petits retraités.

**Marseille** (Bouches-du-Rhône).

17 décembre. — La Section émet le vœu que le jugement du conseil de guerre de Grenoble, condamnant le journaliste Armand à 5 années de prison, malgré l'absence de preuves et les protestations d'innocence de l'accusé, soit révisé et que le condamné soit immédiatement libéré.

**Nantes** (Loire-Inférieure).

Janvier. — La Section proteste avec l'Émancipation, ancien syndicat départemental des membres de l'enseignement laïque, contre les mesures dont sont l'objet certains instituteurs ; demande au Comité Central de porter, le cas échéant, le fait à la Tribune du Parlement.

**Narbonne** (Aude).

2 janvier. — Les obsèques du citoyen Ferroul, un militant de la première heure, sont célébrées au milieu d'une immense affluence. Tous les groupements de gauche ont tenu à se faire représenter à la cérémonie. Le citoyen montel, président de la Section, prend la parole au nom de la Ligue.

**Paimpol** (Côtes-du-Nord).

8 janvier. — La Section exprime le vœu qu'une loi prise très sévèrement les émetteurs de fausses nouvelles de nature à troubler les relations internationales.

**Paris** (IX).

Décembre. — La Section exprime le vœu que, dans la publicité, par affiches ou invitations, qui est faite en vue des réunions publiques ou privées, organisées par la Ligue, seuls, soient mentionnés les noms des orateurs appartenant à la Ligue. Tous autres pourront prendre la parole à titre personnel, mais sans être patronnés par la Ligue.

**Paris** (XIV<sup>e</sup>, Plaisance).

Décembre. — La Section : 1<sup>o</sup> félicite l'illustre maître Anatole France, titulaire du Prix Nobel ; 2<sup>o</sup> proteste contre le projet tendant à enlever à l'État l'administration des P. T. T. ; 3<sup>o</sup> demande que le Comité Central poursuive son action en vue d'obtenir la libération de Marly, de Badini et de tous les condamnés de la Mer Noire ; 4<sup>o</sup> exprime le vœu qu'une amnistie large, généreuse, sans réticence, couronne la victoire de la France.

**Pech-David** (Haute-Garonne).

18 décembre. — La Section demande : 1<sup>o</sup> l'extension des monopoles de l'État ; 2<sup>o</sup> l'institution d'un contrôle rigoureux dans toutes les administrations civiles et militaires ; 3<sup>o</sup> la réforme de la justice ; 4<sup>o</sup> l'abrogation de la constitution ; 5<sup>o</sup> la suppression de l'ambassade au Vatican, de la monnaie de Paris et de l'enseignement congréganiste ; proteste : 1<sup>o</sup> contre les salaires excessifs attachés à certaines sinécures dans les Établissements de l'État ; 2<sup>o</sup> contre les subventions accordées aux écoles congréganistes.

**Puiseaux** (Loiret).

8 janvier. — Conférence publique par M. Gueviel, président de la Fédération du Loiret. Le conférencier expose le but de la Ligue et ses interventions en faveur des victimes des conseils de guerre. A l'issue de la conférence, une Section est constituée.

**Sotteville-lès-Rouen** (Seine-Inférieure).

28 décembre. — La Section : approuve le Comité Central pour ses campagnes en faveur de la révision et de la réhabilitation des innocents fusillés ; réclame le châtiment des coupables et l'amnistie entière en faveur des victimes des conseils de guerre ; demande : 1<sup>o</sup> l'application stricte des lois de laïcité ; 2<sup>o</sup> la suppression des juridictions militaires ; 3<sup>o</sup> le respect de la souveraineté du suffrage universel.

**Vous êtes-vous réabonné pour 1922 ?**

**Si non, faites-le immédiatement et spontanément.**

**N'attendez pas la quittance qui vous serait présentée par la poste dès les premiers jours de février.**

**Épargnez-vous ainsi des frais de recouvrement importants (un franc).**

**Épargnez-nous aussi un travail énorme.**

## CE QU'ON DIT DE NOUS

Au-dessus des partis !

On peut dire que la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen est, au point de vue humanitaire, la seule association qui n'ait connu jusqu'à présent aucune défaillance.

Si ceux qui la composent sont, en général, des républicains, il est permis de déclarer qu'elle est tout de même sans parti.

Elle s'intéresse à toutes les victimes de l'injustice et de l'arbitraire, quelles que soient les races, les nationalités, les religions et aussi les opinions de ces victimes.

(*Cri du Soir*)

Antoine FABRE.

La résistance à l'oppression

*De M. Léon BLUM, dans le Populaire, à propos de l'article de M. Ferdinand Buisson, sur la résistance à l'oppression (Cahiers 1921, page 483) :*

Au moment où les communiqués officiels nous font prévoir le dépôt du projet de loi amnistiant les marins de la Mer Noire, mon souvenir se reporte à l'article vraiment admirable — admirable de force, de sérénité, de courage — que Ferdinand Buisson leur consacrait il y a un mois.

Ferdinand Buisson... n'a pas seulement conservé une étonnante jeunesse de corps et d'esprit il a gardé quelque chose de plus précieux encore : la pleine intégrité de l'idéal républicain. Il est parmi nous le dernier représentant de la « grande Église », selon la magnifique expression de Michelet. Il continue et propage la grande tradition de 1789 et de 1848. Il incarne cette foi républicaine qui, sur les barricades, dans les geôles, en exil, a été confessée avec autant de constance et d'orgueil que la foi chrétienne dans les supplices.

Du côté du manche

*Dans le Journal du Peuple, M. Le Pecquenot, commentant un de nos articles, attribue à M. Ferdinand Buisson la phrase que voici :*

Que le Gouvernement n'admette pas comme une loi de l'État le droit (ou le devoir) de se révolter contre l'oppression, c'est une responsabilité que nous ne lui contestons pas.

*Et le rédacteur ajoute :*

Bons révolutionnaires qui flirtez avec la Ligue pour des raisons connues de vous seuls, vous voilà avertis. Lors de l'inévitable révolution, la Ligue se rangera du côté du manche.

*Le malheur, dans tout cela, c'est que M. Ferdinand Buisson a dit exactement le contraire. La thèse que rapporte M. Le Pecquenot, c'est la thèse des « gouvernements » ; et c'est cette thèse des gouvernements que M. Ferdinand Buisson s'est précisément attaché à combattre.*

*Une seule citation entre beaucoup d'autres :*

Plus de violence ! Plus de bataille sociale ! Plus de lutte de classes ! Admirable mot d'ordre, tout semblable à celui-ci : Plus de guerre ! Plus d'appel à la force des armes ! Plus de recours aux procédés sauvages ! C'est le vœu du genre humain, mais ce n'est qu'un vœu. Et en attendant qu'il se réalise, avons-nous le droit d'exiger d'un parti quelconque de la nation l'abandon total et inconditionnel de la résistance à l'oppression ? Ce serait demander à des hommes d'accepter d'avance la servitude.

*Nous le demandons en toute loyauté : « Est-ce là se ranger du côté du manche ? »*

## CORRESPONDANCE

## En Albanie

Paris, le 26 décembre 1921.

Monsieur le Secrétaire général,

Par votre lettre du 22 courant vous me demandez si la décision de la Conférence des Ambassadeurs, sur les frontières albanaises, donne satisfaction à l'Albanie, et, dans le cas contraire, en quoi consistent les réserves et les critiques que cette décision nous inspire.

Les Albanais se souviennent, avec une gratitude émue de la voix élevée, au mois d'avril 1920, par la Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, et de l'écho favorable que cette voix a trouvé dans tous les milieux français. Dans la Conférence organisée par la Ligue à la salle de la Société de Géographie, on prenait une résolution, laquelle, entre autres, exprimait le vœu de voir conférer l'indépendance de l'Albanie et ses limites de 1913. (Voir *L'Albanie et la Paix de l'Europe*, p. 70.)

Or, la Conférence des Ambassadeurs, tout en confirmant la souveraineté et l'indépendance de l'Albanie, a fait des rectifications territoriales sur trois points de la frontière.

L'une de ces rectifications impose à l'Albanie le douloureux sacrifice d'une région peuplée d'au moins 40.000 habitants, tous Albanais de race, de langue et de sentiments. C'est la région de Gora, au sud et à l'ouest de la ville de Prizrend. Cette mutilation est imposée à l'Albanie sans aucune raison, si ce n'est celle d'assurer à l'Etat voisin (la Serbie) une position stratégique dominante, sollicitude inutile à l'égard d'un pays douze fois plus grand et plus fort que l'Albanie.

La Conférence, en outre, prévoit deux autres modifications dans la frontière de l'Albanie, l'une au nord de la ville de Scutari, l'autre du côté de Dibra, toujours à l'avantage de l'Etat voisin. Pour le changement qu'on apportera au Nord, la Conférence allègue la nécessité de la défense de Podgoritzza, petite ville albanaise annexée au Monténégro en 1880; cette bourgade est toutefois suffisamment défendue par les chaînes de montagnes qui la séparent de la frontière actuelle d'Albanie, tandis que si l'on faisait reculer cette frontière on mettrait Scutari à la discrétion d'un coup de main des Serbes; et Scutari est la métropole la plus importante de l'Albanie.

Du côté de Dibra, la Conférence a été guidée par le souci d'assurer à la Serbie la possession exclusive de la route allant de Stronga à Dibra, route qui passe, en général, en territoire serbe, mais qui, sur deux points, entre dans le territoire albanais pour en sortir immédiatement. Pour le plaisir de cette voie, la Conférence a prévu de faire céder à la Serbie une zone purement albanaise englobant vingt-cinq villages éparpillés dans une plaine riante et fertile, unique coin cultivable d'une région toute montagneuse.

Aussi faut-il demander si les membres de la Conférence des Ambassadeurs, à Paris, ne se sont pas rappelés la parole de l'Évangile, qui conclut ainsi : « Car on donnera à ceux qui ont, et à ceux qui n'ont pas, on prendra le peu qui leur reste ». Il aurait été pourtant plus juste de se rappeler cette autre parole : « Que celui qui possède deux chemises en donne une à celui qui n'en a point. »

Dans l'occurrence, c'est l'Albanie qui représente le pauvre, du moment qu'on l'a dépouillée de la moitié de son territoire et de sa population, en 1913, et qu'on a laissé en dehors de ses limites toutes les villes, centres d'approvisionnement et de vie intellectuelle, pour en gratifier ses voisins.

Devant le Conseil de la Société des Nations, réuni en session extraordinaire, du 16 au 19 novembre dernier, le délégué d'Albanie a fait la déclaration suivante : « L'Albanie a toujours désiré la paix. Dans l'espoir de l'obtenir, elle a dû se soumettre à la décision de la Conférence des Ambassadeurs, comme elle s'est soumise, en 1913, à celle de la Conférence de Londres, qui lui enlevait la moitié de sa population avec le territoire qu'elle habite. »

Les Albanais ne sont point jaloux de la bienveillance que la Conférence des Ambassadeurs a témoignée à la Serbie; ils regrettent seulement que cette bonté soit exercée aux dépens de l'Albanie.

La décision de la Conférence des Ambassadeurs a revêtu un caractère décisif pour la rectification de Gora; quant aux deux autres, si le mal est, prévu, il n'est pas encore consommé; la Conférence a jugé opportun de laisser à la Commission des frontières — qui est sur le point de partir pour l'Albanie — la charge de tailler plus ou moins profondément dans la chair albanaise.

Cette Commission saura-t-elle empêcher une nouvelle injustice à l'égard d'un petit pays, qui a déjà tant souffert, une injustice d'autant plus cruelle qu'elle est inutile?

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération.

UN ALBANAIS.

## Memento Bibliographique

Signalons à ceux qu'intéressent les questions ouvrières, la nouvelle édition du *Code du Travail* publiée avec grand soin par M. René Bloch (Paris, Mazard, 8 fr.) et la publication, par le ministère du Travail d'un recueil des plus intéressants consacré aux *Tarifs de salaires et conventions collectives pendant la guerre* (Paris, 1921).

Le retour à Proudhon qui se manifestait, dès avant la guerre, dans les milieux ouvriers français, est aujourd'hui un fait accompli. Les syndicalistes se produisent ses disciples et se plaisent à puiser dans l'œuvre aussi variée que vaste, du vieux socialiste, les éléments de leur économie, de leur politique et de leur morale. Toute influence qu'elle soit par les événements de l'époque, l'œuvre de Proudhon reste encore actuelle et l'idée devait venir à ses admirateurs de montrer combien est justifié le patronage que la pensée ouvrière cherche auprès d'elle. C'est la origine d'un livre, riche de substance en ses 250 pages, intitulé *Proudhon et notre temps* (Paris, Chiron, 7 fr. 50) et dû à la collaboration de plusieurs auteurs, universitaires pour la plupart.

Le sens général du mouvement proudhonien contemporain est expliqué par M. Guy-Grand (Père Proudhon), tandis que M. Harniez, de la C. G. T., expose la thèse de la « capacité politique des classes ouvrières ». Au portrait de son « travailleur », ajoute celui d'un Proudhon « moraliste », maître de l'éthique, créateur d'une morale ouvrière; ils sont dessinés par MM. Baraton (la philosophie du travail et Péclet) et André Larive. Et, le débordeille parvenu, MM. Guatin et Roger Picard exposent les conceptions économico-fiscales de leur auteur, tandis que la politique proudhonienne est présentée par MM. Puzos (P. et la guerre) et Bourde (P. fédéraliste); ces deux chapitres contribuent à dissiper bien des équivoques, accumulées à plaisir par des commentateurs superficiels ou trop pressés d'annexer au béhémisme, voire au monarchisme, l'étonnante penseur que fut Proudhon. Enfin, l'ensemble de la doctrine proudhonienne est caractérisée par opposition à celle qui lui dispute l'esprit de la classe ouvrière, le marxisme, dans l'article de M. Pinoy.

Cette série d'études constitue un très vivant inventaire du proudhonisme; leur unité résulte au même sentiment d'admiration clairvoyante qu'on sent chez les auteurs de ce livre pour un des plus vigoureusement penseurs du siècle passé. Lire les numéros complets de Proudhon n'est pas donné à tout le monde, mais toute ceux qu'intéresse le mouvement des idées sociales pourront acquiescer une notion saine du proudhonisme en lisant le livre brièvement analysé ici. — R. P.

## LIVRES REÇUS

- Arnaud Colin, 103, boulevard Saint-Michel :
- BOUILLÉ, BREHIER, DÉTACROIX, PAROÏT : *Du sage antique au citoyen moderne. Etudes sur la culture morale*, 7 fr.
- Berger-Levrault, 5, rue des Beaux-Arts :
- N. KARABACHEVSKY : *La révolution et la Russie*, 10 fr.
- MARÉNIÉ ET ORGUIS : *Le traité de Versailles devant le droit. — I. La Commission internationale des réparations et les dommages de guerre*, 6 francs.
- Bliss Building, à Washington :
- ALBERT COYLE : *Evidence on conditions*, IV, Ireland.
- Bossard, 43, rue Madame :
- DMITRI MPEKOVSKY : *Le règne de l'Antéchrist*, 4 fr. 50.
- J. BOUFCART : *L'Albanie et les Albanais*, 12 francs.
- Cres, 21, rue Hautefeuille :
- MAURICE RENARD : *L'Homme Traqué*, 6 francs.
- STEVENSON : *Les Méseures de John Nicholson*, 5 fr.
- CHESTERTON : *La Sphère et la Croix*, 7 francs.
- G. HANDBLIX et L.-COL. PARRY : *Joffrey*, 3 fr. 50.
- COMMANDANT GRASSET : *Franchet d'Espèrey*, 3 fr. 50.
- Éditions de la Fraternelle, 53, rue Pixérécourt :
- SÉBASTIEN FAURE : *Mon communisme*, 7 francs.
- Éditions de la Sirène, 7, rue Pasquier :
- ALBERT DILLAC : *La danse aux enfers*, 7 francs.
- Figuière, 3, place de l'Odéon :
- F. NORAY : *La Bataille continue*, 6 fr. 50.
- Flammarion, 28, rue Racine :
- G. MOUÏ : *La relativité des phénomènes*, 7 fr. 50.
- Garnier, 6, rue des Saints-Pères :
- ERNEST SEILLÈRE : *Jean-Jacques Rousseau*, 10 francs.
- Imprimerie Nouvelle, 7, rue Aristide-Bergès, Grenoble :
- H. DUPUY : *Capitalisme et Moralité publique*, 0 fr. 40.
- Liberté du travail, 73 bis, boulevard Richard-Lenoir :
- VERLEYE-ALLEMBERT : *L'erreur communiste de Platon à Lénine*, 3 francs.

## Nos Souscriptions

Pour les Victimes de l'Injustice  
Du 13 novembre au 28 décembre 1921

MM. Cahie, à Paris, 10 fr. ; Mme N. Chabre, à Brannouse, 10 fr. ; Vasseur A., à Serques, 20 fr. ; Chabre, à Brannouse, 10 fr. ; Fontannaz, à Maison-Carrée, 20 fr. ; Adolphe Phare Poulgambé, 10 fr. ; Aymard L., à la Goulette, 10 fr. ; Mme Vve X. Maulray, à Frouard, 15 fr. ; Chapelant, à Lyon, 50 fr. ; Rousseau, à Chamnes, 10 fr. ; G. Requin, à Saint-Wirtz, 15 fr. ; L. Lecocq, à Paris, 10 francs ; A. Hérolé, à Villemombe, 50 fr. ; Mlle L. Defret, à Villemombe, 10 fr. ; Mme Bernier, à Monferrmeil, 10 francs ; Wétter, à Villemombe, 10 fr. ; Delaville, à Villemombe, 10 fr. ; Sellier, à Pavillons-sous-Bois, 10 fr. ; Schmitt, à Noisy-le-Sec, 10 fr. ; Cibiel, à Villemombe, 10 francs ; Beaurère, à Vaugirard, 20 fr. ; Lemasson J.-M., à Médép, 25 fr. ; Casauban, à Babat, 5 fr. ; Bertin L., à Nancy, 5 fr. ; Mlle Reuss, à Versailles, 25 fr. ; P. Drayfus, à Paris, 15 fr. ; Danze, à Guillonmarch, 20 fr. ; Zanonkoda, à Porto-Novo, 25 fr. ; Deuzinou-Zounou, à Porto-Novo, 20 fr. ; Anium Towakalike, à Porto-Novo, 15 fr. ; Ayawin-Jaga, à Porto-Novo, 12 fr. 50 ; Zhou Raihun, à Porto-Novo, 15 fr. ; David Soyngi, à Porto-Novo, 5 fr. ; Zwingelstein, à Hanoi, 15 fr. ; V. Freadade, à Anogho, 100 francs ; G. Puel, à Marseille, 10 francs.

Sections de Casablanca, 126 fr. 25 ; Laon, à fr. ; Dijon, 54 fr. ; Lure, 5 fr. ; Divonne-les-Bains, 13 fr. ; Reims, 20 francs ; Châteaulin, 5 fr. ; Coullans-Sainte-Honorine, 20 francs ; La Croix-Saint-Leufroy, 15 fr. ; Troyes, 42 fr. ; Paris II, 75 fr. ; Auvergne, 29 fr. 60.

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHEQUES POSTAUX : C/C 21.825. PARIS

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.

## INFORMATIONS FINANCIERES

## SOCIETE DU GAZ DE PARIS

Une assemblée générale et une assemblée générale extraordinaire auront lieu le lundi 6 février 1922, salle des Ingénieurs civils, 19, rue Blanche, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après : autorisation de contracter, sous la garantie de la Ville de Paris, en conformité de l'article 10, paragraphe 2 nouveau, de la convention de régie intéressée, un emprunt par voie d'émission d'obligations et jusqu'à concurrence de 350.000.000 de francs.

## GROUPEMENT CAIL, FIVES-LILLE, THOMSON-HOUSTON

Siège social, 63, avenue Victor-Emmanuel, Paris

Emprunt d'un montant nominal maximum de 185 millions de francs. Divisé en 370.000 obligations 6 0/0 de 500 francs nominal, nettes d'impôts présents et futurs.

Ces obligations peuvent servir d'emploi aux fonds des incapables, des communes, des établissements publics et d'utilité publiques, et autres particuliers et collectivités autorisés ou obligés à couvrir leurs capitaux en rentes sur l'Etat.

L'intérêt annuel de 30 fr. par titre est payable les 15 janvier et 15 juillet de chaque année. Les obligations étant émises jouissance du 15 novembre 1921, le premier coupon à l'échéance du 15 juillet 1922 sera exceptionnellement de 20 fr. au lieu de 15 francs.

Ces obligations sont remboursables au pair par tirages au sort annuels en 30 années, à partir du 15 janvier 1922, sauf remboursement anticipé à partir de 1927, moyennant un préavis de trois mois. Le premier remboursement aura lieu le 15 janvier 1923.

Les trois sociétés bénéficiaires des fonds de l'emprunt : Société Française de Constructions Mécaniques (anciens établissements Cail), Compagnie de Fives-Lille pour constructions mécaniques et entreprises, Compagnie Française pour l'Exploitation des procédés Thomson-Houston, se sont engagées, chacune en ce qui la concerne, à effectuer, sur simple demande, au profit de la Société civile des obligataires, des versements dont le total à chaque échéance couvrira exactement le service de l'emprunt, intérêt et amortissement.

En outre et en garantie de ce service, la « Société de Reconstitution d'usines sinistrées » (groupeement Cail, Fives-Lille, Thomson-Houston) a remis en gage à la Société Civile des obligataires des titres d'annuités délivrés par l'Etat. Ces annuités seront maintenues en gage pendant toute la durée de l'emprunt pour un montant égal au service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt réalisé et restant à amortir.

Prix d'émission : 475 fr. payables en souscrivant par obligation, jouissance du 15 novembre 1921.

10 MOIS DE CRÉDIT

BICYCLETTE

"Le Coq"

Garantie-cadre : 3 ans.

Hommes : 450 fr. Dames : 475 fr. et au choix

PHONOGRAPHE avec 40 morceaux choisis avec pavillon : 475 fr. ; sans pavillon : 460 fr.

Envoi en gare. Port de contre mandat en remboursement du 1<sup>er</sup> versement, plus 15 fr. pour l'emballage.

Le reste payable en :

10 traites mensuelles de 40 francs. Au Comptant 5 % d'Escompte. — Catalogue gratuit.

S'adresser à la Maison

MESSIEUX-DUJARDIN

185, Av. du Général-Michel-Bisot, Paris (12<sup>e</sup>)<sup>1</sup> étage



Imp. Centrale de la Bourse  
417, Rue Réaumur  
PARIS